

**SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2005 à 19 HEURES**

2005-3

***PRESIDENT*** : M. Etienne PINTE, Maire***Sont présents :***

Mme DUPONT (Sauf délibérations n° 2005.03.62 et 2005.03.63),  
 M. DEVYS (Sauf délibérations n° 2005.03.50 à 2005.03.56), Mme LEHUARD, M. FONTAINE,  
 Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON,  
 M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n° 2005.03.43 et 2005.03.46 à 2005.03.77 : pouvoir à M. de BAILLIENCOURT),  
 Mme CABANES (Sauf délibérations n° 2005.03.41 à 2005.03.43 et 2005.03.46 à 2005.03.53 et 2005.03.59),  
 M. de MAZIERES (Sauf délibérations n° 2005.03.59 à 2005.03.62),  
 Mme GALICHON (Sauf délibérations n° 2005.03.48 et 2005.03.49),  
 M. MARVAUD (Sauf délibérations n° 2005.03.39 à 2005.03.43 et 2005.03.46 à 2005.03.54),  
 M. PICHON (Sauf délibérations n° 2005.03.63 à 2005.03.67), Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX (Sauf délibérations n° 2005.03.60 à 2005.03.62), Mme COURME,  
 M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY (Sauf délibérations n° 2005.03.46 et 2005.03.47),  
 Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n° 2005.03.50 à 2005.03.58),  
 Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme BLANC,  
 M. THOBOIS (Sauf délibérations n° 2005.03.51 à 2005.03.54), M. BANCAL,  
 M. GRESSIER (Sauf délibérations n° 2005.03.44 à 2005.03.47, 2005.03.68 et 2005.03.69),  
 M. VOITELLIER (Sauf délibérations n° 2005.03.43 à 2005.03.47),  
 M. BARBÉ (Sauf délibérations n° 2005.03.43 à 2005.03.47 et 2005.03.59 à 2005.03.62), M. LITTLER,  
 M. BERTET (Sauf délibération n° 2005.03.43), M. BLONDEAU,  
 M. COLOMBANI (Sauf délibérations n° 2005.03.65 à 2005.03.67),  
 Mme LEHERISSEL (Sauf délibérations n° 2005.03.50 à 2005.03.52),  
 Mme BASTOS (Sauf délibération n° 2005.03.58), M. BAGGIO (Sauf délibérations n° 2005.03.50 à 2005.03.54),  
 Mme MASSE (Sauf délibération n° 2005.03.58), M. CASANOVA (Sauf délibération n° 2005.03.50),  
 M. GOSSELIN, Mme NICOLAS,  
 Mme COULLOCH-KATZ Sauf délibérations n° 2005.03.44 à 2005.03.77 : pouvoir à M. GOSSELIN),  
 M. DEFRANCE (Sauf délibérations n° 2005.03.39, 2005.03.43 et 2005.03.50 à 2005.03.59 : pouvoir à Mme NICOLAS),  
 M. BERNOT.

***Absents excusés :***

Mme DUCHENE a donné pouvoir à Mme GRAS  
 Mme LECOMTE a donné pouvoir à M. DEVYS  
 M. JAMOIS  
 Mme VIALARD-GOUDOU  
 M. de LESQUEN a donné pouvoir à Mme BASTOS  
 Mme NEGRE a donné pouvoir à M. DEFRANCE

**Secrétaire de séance : Thierry VOITELLIER**

**M. le Maire :**

Je n'ai toujours pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance la modification de notre règlement intérieur. En effet, je savais que M. de LESQUEN ne serait pas là puisqu'il l'avait annoncé à la dernière séance, et comme il avait déposé des amendements, je trouvais qu'il ne serait pas convenable d'en discuter en son absence. D'autre part, je lui avais demandé par courrier de redéposer ces amendements avec un exposé des motifs de façon à éclairer la commission et le conseil municipal sur les tenants et aboutissants de ces modifications. Et puis, le ministère de l'Intérieur m'a enfin fait parvenir une réponse sur l'expression des conseillers municipaux qui ne font pas partie d'un groupe. Je vous en donnerai connaissance. Elle est un peu ambiguë : on y dit que le règlement intérieur doit prévoir que les groupes ont la possibilité de s'exprimer dans le bulletin municipal en particulier, ce que nous savions, et que ceux qui ne font pas partie d'un groupe doivent avoir également la possibilité de s'exprimer. Nous avons donc remis en chantier une modification d'un article permettant à nos deux collègues qui ne font pas partie d'un groupe de s'exprimer sous une forme ou une autre -à eux d'en discuter entre eux- dans le magazine municipal. Je vous en reparlerai en vous présentant la délibération, lors de la prochaine séance, je l'espère bien.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de  
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération du 25 novembre 2004)**

DATES	N°	OBJET
4 janvier 2005	2005/02	Contrat de paiement des séjours en classes de découverte.
6 janvier 2005	2005/03	Contrat pour la vérification des mémoires de la Direction du Patrimoine passé avec Monsieur William STIMPSON, metteur vérificateur.
6 janvier 2005	2005/04	Contrat passé avec la Manufacture bretonne d'orgues - Nicolas TOUSSAINT pour l'entretien de l'orgue installé à la Chapelle Notre Dame des Armées.
7 janvier 2005	2005/05	Mission d'assistance technique et méthodologique pour la mise en place d'un système d'informatique géographique (SIG) - Avenant n° 1 au marché sans formalités préalables conclu avec la société REALIA.
10 janvier 2005	2005/07	Contrat relatif à l'acquisition et à la maintenance de photocopieurs, passé avec la société CANON – Avenant n°1.
10 janvier 2005	2005/08	Contrat relatif à la maintenance du photocopieur du service "reprographie" de la ville, passé avec la société XEROX - The Document Company - Avenant n°1.
12 janvier 2005	2005/09	Avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion des entreprises du service de l'action économique.
12 janvier 2005	2005/10	Contrat de maintenance pour des photocopieurs dans les écoles.
17 janvier 2005	2005/11	Contrat de maintenance pour le matériel du système de sauvegarde des données.
18 janvier 2005	2005/12	Contrat de maintenance du logiciel AXEL Petite Enfance.
20 janvier 2005	2005/13	Création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses du service de la qualité de vie à la Direction des personnes âgées.

20 janvier 2005	2005/14	Création d'une régie de recettes pour la perception des participations aux activités, aux voyages et aux sorties organisés en faveur des personnes âgées et retraitées.
21 janvier 2005	2005/15	Convention pour un séjour sportif en pension complète du 21 au 23 février 2005 organisé par le centre socioculturel des Petits-Bois pour 12 jeunes Versaillais de 11 à 16 ans à Londinières.
24 janvier 2005	2005/16	M. Van Cappel de Premont c/ ville de Versailles - Appel du jugement du Tribunal Administratif en date du 26 avril 2004 - Requête n° 04PA02144.
25 janvier 2005	2005/17	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble sis 35 Boulevard du Roi et 12 ter rue Exelmans à Versailles.
26 janvier 2005	2005/18	Accueil des élèves des cours préparatoires et élémentaires 1ère année de l'école élémentaire La Source en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.
27 janvier 2005	2005/19	Accueil des élèves des cours moyen 2ème année des écoles élémentaires Marcel Lafitan et Colonel de Bange en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.
28 janvier 2005	2005/21	Mise à disposition de Monsieur Thierry QUEMENER d'un logement communal situé 19 rue Champ Lagarde à Versailles - Avenant n° 1 à la convention du 8 octobre 2003.
28 janvier 2005	2005/23	Ville de Versailles c/URSSAF - Appel du jugement du Tribunal des affaires de sécurité sociale de Versailles du 25 septembre 2003.
3 février 2005	2005/27	Mise à disposition de Monsieur Didier FRICHOT d'un logement communal situé 19 rue Champ Lagarde à Versailles - Avenant n° 1 à la convention du 26 octobre 2003.
3 février 2005	2005/28	Convention avec Monsieur POSTOLLEC dit POSTEL pour un bal costumé le mardi 1er mars 2005 au centre socioculturel Saint-Louis.
4 février 2005	2005/29	Convention avec la mairie de Longjumeau (91160) représentée par le Maire Monsieur NIEUVERT, pour un séjour du 23/04/05 au 30/04/05 au village de Lamoura (39310).
8 février 2005	2005/30	Représentation de deux spectacles de "Magie" le 22 février 2005, à partir de 13 heures 30, pour 200 enfants, au CLP Les Grands Chênes 17, rue Anatole France à Versailles.
10 février 2005	2005/31	Contrat relatif à la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des quais bus, 4ème tranche.
11 février 2005	2005/32	Marché de support correctif, règlementaire et évolutif du projet Corialis Finances Publiques, passé avec la société BULL S.A. - Avenant n° 1.
11 février 2005	2005/33	Convention pour un séjour de ski en pension complète du 23 au 30 avril 2005 organisé par le centre socioculturel des Petits-Bois pour 39 jeunes versaillais de 11 à 16 ans ) Mont-de-Lans.
14 février 2005	2005/35	Modification de la régie de recettes de l'école des Beaux Arts.
14 février 2005	2005/36	Modification de la régie d'avances de l'école des Beaux Arts.
17 février 2005	2005/38	Convention avec l'association "écoloisir" pour un séjour en pension complète organisé à Pissos (Landes) pour 24 enfants et 4 adultes du 24 au 29 avril 2005 pour les centres socioculturels Vauban et Saint-Louis.

17 février 2005	2005/39	Convention pour un hébergement du 30 avril au 7 mai 2005 organisé par le centre socioculturel des Petits-Bois pour 20 jeunes versaillais de 6 à 11 ans à Mansle (Charentes).
21 février 2005	2005/40	Séjour proposé aux jeunes du centre socioculturel des Prés aux Bois, du 27 février au 05 mars 2005 inclus, à Champéry (Suisse) - Convention et avenant avec la société organisatrice OA - BP 25 - 53240 Andouille, représentée par Madame Sophie LALLEMAND.
21 février 2005	2005/41	Séjours destinés aux personnes âgées (DPA) - marché sans formalités préalables.
21 février 2005	2005/42	Convention avec le Village Vacances "les Clairmontelles" 01130 LE POIZAT pour un séjour destiné à 45 personnes des secteurs inter-âge des centres socioculturels de la ville de Versailles, du 14 juin et 23 juin 2005 inclus.
21 février 2005	2005/43	Avenant au contrat de maintenance du logiciel "Pelehas".
21 février 2005	2005/44	Avenant au contrat de maintenance du logiciel BO.
21 février 2005	2005/45	Avenant au contrat de maintenance du logiciel de file d'attente.
21 février 2005	2005/46	Avenant au contrat de maintenance du logiciel des rôles.
22 février 2005	2005/47	Contrat de maintenance du logiciel IMAGE pour la gestion des actes d'état civil.
22 février 2005	2005/48	Contrat de maintenance pour des photocopieurs du service de la reprographie.
22 février 2005	2005/49	Contrat d'abonnement de radiomessagerie.
22 février 2005	2005/50	Contrat de maintenance du logiciel de gestion du système de sauvegarde.
22 février 2005	2005/51	Contrat d'étude préalable à la remise en état des façades et des menuiseries extérieures de la bibliothèque municipale.
23 février 2005	2005/52	Convention avec les Gîtes de France pour deux séjours organisés par le centre socioculturel des Prés-aux-Bois pour 18 enfants et 4 adultes à chaque fois du 25 au 29 avril 2005 et du 2 au 6 mai 2005 à Cahagnes (Calvados).
23 février 2005	2005/53	Contrat avec le Gîtes d'Etape et de séjour pour un week-end de 35 personnes du 9 avril au 10 avril 2005 en pension complète Val de Saane dans le cadre d'une animation proposée par le centre socioculturel des Prés-aux-Bois.

*Les décisions n° 2005/06, 2005/20, 2005/22, 2005/24, 2005/25, 2005/26, 2005/34 et 2005/37 sont sans objet.*

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

*En l'absence d'observations, les décisions prises par délégation sont adoptées à l'unanimité.*

## ADOPTION DU PROCES –VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2005

### M. le Maire :

Avez-vous des observations à formuler ?

### M. GOSSELIN :

Absent du dernier conseil, j'ai lu le compte rendu avec intérêt, et en particulier cette formidable déclaration que vous avez faite à propos du tourisme à Versailles -c'est page 74 : « Ce que nous vendons à Versailles, c'est l'histoire de France ». Réplique digne de Mirabeau ! (*sourires*)

A ce propos, justement, je me suis dit que l'histoire de France à Versailles, ce n'est pas seulement la royauté, mais la Révolution, l'Empire et la République. Or Révolution et Empire sont un peu les parents pauvres dans l'organisation de notre mémoire. Bien sûr, la salle du Jeu de paume appartient au Château. Mais, en coopération avec celui-ci, ne pourrait-on ouvrir cette salle plus qu'elle ne l'est actuellement, et plus généralement, faire un jour le musée de la Révolution et de l'Empire qui nous manque ?

### M. le Maire :

Versailles a été la capitale de la royauté, de la Révolution avec les droits de l'homme et du citoyen, elle n'a à aucun moment été un centre de décision impérial, ni sous le premier ni sous le second empire. En revanche elle a été capitale de la République de 1870 à 1879 et est de temps à autre la capitale constitutionnelle de la France lorsque le Congrès s'y réunit pour réformer la Constitution.

Il y a déjà au château le Musée de l'histoire de France. Il vient de rouvrir, de façon partielle, ce qui ne suffit pas, j'en conviens. Mais la grande question est celle du financement, et en particulier des dépenses de personnel. C'est la raison pour laquelle la moitié des salles ne sont pas ouvertes. Je n'oserais jamais vous demander de contribuer financièrement à leur réouverture, cela dépend de l'établissement public.

En ce qui concerne la salle du Jeu de paume, nous avons incité plusieurs fois le Château à faire des ouvertures – au propre et au figuré. L'établissement public est jalousement attaché à sa propriété du site. Celui-ci n'est pas très commode pour accueillir des foules, mais on peut y accueillir des groupes. Je crois que chaque fois qu'un groupe sollicite une autorisation de visite, elle est accordée. Mais le lieu reste confidentiel. Nous avons demandé plusieurs fois une extension des horaires d'ouverture, ou que la salle figure dans une visite avec des jours fixes, qui pourrait être mieux organisée. Mais je n'y suis pas parvenu jusqu'à présent. Je suis prêt à renouveler la demande en votre nom à tous.

### M. BERTET :

Je précise, et M. GOSSELIN le sait comme administrateur de l'office du tourisme, que la salle du Jeu de paume est prévue dans notre programme de visite pour individuels – pas très souvent, mais elle figure dans le programme semestriel. De surcroît, on l'ouvre pour des groupes à la demande sans difficulté, y compris le lundi malgré la fermeture du Château.

### M. BERNOT :

Pour la période impériale, je témoigne que les salles du musée de l'Histoire de France installé par Louis Philippe sont très riches, et en particulier la plupart des tableaux de l'histoire de France que nous trouvons reproduits dans les manuels s'y trouvent. J'ai d'ailleurs lu dans la presse récemment qu'un parcours pédagogique y avait été créé pour les élèves de 4<sup>ème</sup>. Mais le citoyen moyen a bien du mal à visiter ces salles. Je suis très intéressé par cette période, mais je n'y suis jamais parvenu. On m'a bien dit qu'il y avait quelques occasions par an, mais depuis 18 ans que je suis à Versailles, je n'ai pas encore réussi à profiter de ces rares créneaux d'ouverture.

Or il y a là un patrimoine à exploiter pendant cette période de commémoration de la période impériale, qui donne d'ailleurs lieu à une exposition « Napoléon et Versailles ». Ne pourrait-on solliciter un accès plus libéral, pour l'ensemble de la population ?

**M. le Maire :**

Je vous propose d'abord d'obtenir une visite sur le plan municipal. (*mouvements d'approbation*). La porte s'entrouvre, puisqu'on a commencé à recevoir les scolaires.

Comme vous, pour des raisons personnelles je suis attaché à l'Empire, et je rêve aussi qu'un jour l'établissement public ouvrira ces salles qui nous montrent de façon extraordinaire l'histoire de France.

**M. VOITELLIER :**

Mon intervention porte sur le compte rendu, page 78. Suite à des interruptions, mes propos sont reproduits avec un peu de confusion. Je n'ai certainement pas dit « je *veux* qu'il soit pris acte », mais « je *souhaiterais* ». La fin de cette intervention serait « pour *voter* en connaissance de cause ».

**M. CASANOVA :**

Versailles est le plus grand centre d'iconographie au monde sur la période impériale. Il y a là une richesse inouïe. Nous en profitons avec l'exposition actuelle qui montre des tableaux de grands peintres comme David, mais il y en a bien d'autres. D'anciennes conservatrices ont d'ailleurs fait des travaux et un ouvrage publié par la Réunion des musées nationaux montre bien la richesse de ces salles d'histoire pour le Consulat et l'Empire. Les œuvres sont dans des salles très bien entretenues, et c'est faute de gardiens qualifiés et assermentés qu'on ne peut pas les montrer au public. Il faudrait se battre pour obtenir les moyens mais déjà, en tenant compte de cette limite, obtenir des possibilités de visite plus larges pour le grand public. Nous sommes en plein bicentenaire, et depuis quelques années travaille au Château un conservateur, Monsieur Jérémie Benoît, qui a fait plusieurs conférences ; peut-être pourrait-on lui en demander une sur Napoléon et Versailles.

**M. DEVYS :**

L'établissement public, la ville de Paris en qualité de département et le département des Yvelines ont engagé un partenariat pour rouvrir les salles dites du Premier consul et de l'Empire, où effectivement on retrouve l'iconographie des livres d'histoire d'une certaine époque. Il s'agit de salles de grande taille, avec des tableaux partout. Au lieu d'une visite qui pourrait durer jusqu'à trois heures pour les collégiens, ce qui est impensable sur le plan pédagogique, le parti pris est de limiter la visite à 55 minutes, d'asseoir les collégiens dans une salle et de mettre en valeur un seul tableau, consacré à une grande bataille ou au sacre par exemple, avec un commentaire qui ne consiste que de textes écrits par l'Empereur, les maréchaux, mais aussi les hommes de troupe ou d'autres participants à l'événement reproduit. C'est l'histoire racontée par ceux qui l'ont faite. Pour l'instant cette très belle présentation n'est accessible qu'aux élèves de 4<sup>ème</sup>, et à la condition que la classe ait préparé la visite et qu'il y ait une suite pédagogique. On peut vraiment remercier les trois partenaires qui ont financé cette opération. Nous irons en visite, comme l'a dit M. le Maire. Mais je ne suis pas convaincu que ce soit accessible à des classes de CM1 ou de CM2. Il faudrait éventuellement revoir cela avec les responsables pédagogiques.

**M. ULRICH :**

Dans le cadre des visites que vous nous proposez, il serait intéressant d'en organiser une du nouveau terrain de camping. J'ai participé au choix du délégataire. Il vient de rouvrir, et cela n'a plus rien à voir avec l'ancienne installation.

**M. le Maire :**

Je vous propose de faire cette visite lors de l'inauguration. En effet, actuellement, seule la première partie est ouverte et il va y avoir une deuxième tranche d'ici l'été. Nous pourrions alors découvrir ce camping trois étoiles.

*Sous réserve des observations présentées, le procès-verbal de la séance du 16 février 2005 est adopté.*

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### M. le Maire :

Nous avons réuni un jury le 7 mars pour confier soit au concessionnaire actuel soit à un autre la gestion du club hippique. Depuis quelques années, nous sommes dans une situation de non droit. Il n'y a pas beaucoup de gestionnaires possibles : Ce sont l'actuel et l'UCPA. Nous leur avons demandé de faire des propositions et nous aurons une autre réunion dont je vous donnerai le résultat.

Le 8 mars, Jean-François LAMOUR, ministre de la Jeunesse et des sports, est venu inaugurer, à l'initiative de M. MARVAUD, le gymnase Montbauron 2. Nous lui avons montré cette splendide réalisation, ainsi que Montbauron I dans son état actuel pour illustrer la transformation à venir. C'était d'autant plus important qu'il nous a bien dit qu'après les JO – et que ceux de 2012 se passent à Paris ou ailleurs – il y a toujours beaucoup de jeunes qui découvrent des disciplines et s'inscrivent dans les clubs. D'ici 2012 nous aurons notre nouvelle piscine, deux gymnases modernisés, des stades, et nous pourrons donc répondre à cette demande.

S'agissant de l'intercommunalité, nous allons bientôt voter le budget mais nous avons déjà une très bonne nouvelle : grâce à la mutualisation de la gestion des déchets, nous ne demanderons pas un centime de plus à nos concitoyens de l'ensemble de la communauté de communes cette année, alors que l'augmentation en moyenne nationale est de 9%. L'an dernier nous avons dû demander une petite augmentation de 0,7%, mais au niveau national, sur deux ans l'augmentation est de 19%. Deux ans après sa création, la communauté de communes a donc des effets bénéfiques.

Le samedi 12 mars, la commission d'évaluation du CIO est venue à Versailles voir les sites où se dérouleraient les JO. Nous les avons accueillis sur la place d'Armes, où arriveraient les courses contre la montre masculine et féminine venant de Paris, et c'est là que se dérouleraient les épreuves en ligne. Nous les avons aussi amenés à Satory. Nos services avaient installé un bungalow sur pilotis pour avoir une bonne vue de la situation actuelle, et les organisateurs français leur ont montré sur grand écran ce que cela serait quand nous aurons le stand de tir. La délégation était composée d'un algérien champion olympique d'athlétisme, d'une hollandaise, grande technicienne du sport, d'un namibien et d'un africain du sud. En ce qui nous concerne, semble-t-il, les choses se sont bien passées.

Le lundi 14 mars, le ministre de la Justice est venu à Versailles voir comment s'applique la loi sur l'insertion et la probation, et nous en avons profité pour l'amener sur le site de l'hôpital Richaud : c'est le désastre, avec des carreaux cassés, des débris partout. Il fallait montrer la situation. La direction du patrimoine du ministère était présente et nous a indiqué où en était la procédure de désignation du bureau d'études qui va réaliser cette opération. Le processus est réactivé et on nous a promis un démarrage progressif des travaux à partir de l'année prochaine, pour une mise en service vers 2010.

Le 17 mars, le Lions'Club de Versailles nous a remis un chèque pour le financement du jardin réservé aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer à la fondation Lépine.

Le 18 mars, vendredi dernier, j'ai signé une charte sur la biodiversité avec le Président de la Région Ile-de-France. C'est la troisième charte sur l'environnement que nous signons, après celles sur les circulations douces et les espaces verts. Nous sommes, au niveau national, cités comme une commune de pointe pour la protection de la nature.

Enfin, samedi, sous la houlette de Jean-Baptiste MARVAUD, nous avons visité le chantier de la piscine. Les travaux avancent bien. En même temps nous avons inauguré une fresque allée Pierre de Coubertin, réalisée par l'association « mieux vivre à Montbauron » avec la complicité des élèves de l'école primaire Wapler et de l'école Saint-Simon.

Par ailleurs, et c'est sans plaisir particulier que je donne ce genre d'information, le tribunal administratif a rejeté la requête du président de l'URV tendant à obtenir l'annulation de la délibération du 16 décembre 2004 portant adoption du budget primitif pour l'année 2005.

**2005.03.39****Vote des taux 2005 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe professionnelle.****M. le Maire :**

Avant que M. DEVYS ne présente les taux, je voudrais insister sur quelques éléments fondamentaux qui caractérisent la situation de Versailles.

D'abord, il y a décélération dans la hausse des impôts, puisque de 2% d'augmentation l'an dernier, pour ce qui relève de la responsabilité de la commune, nous passons cette année à 1,5%. Nous avons fait tous les efforts possibles pour que ce budget soit clair, mais il est évident que lorsqu'on nous annonce une augmentation d'un point des salaires de la fonction publique, il y aura des répercussions, car nous n'en avons pas tenu compte en préparant le budget et les taux.

Ensuite, depuis plusieurs années, sur plusieurs bancs, vous critiquez l'augmentation des tarifs des services. Ils augmentaient en effet assez systématiquement de 5%. Cette année nous nous sommes efforcés de limiter cette hausse à 3,5%. Je fais cependant observer que tout ce que nous ne demandons pas à l'usager, c'est le contribuable qui le paiera. Actuellement, il finance les services à 55% ou 60%, contre 40 à 45% pour l'usager.

D'autre part, pour la première fois nous avons une inquiétude en ce qui concerne les bases de taxe professionnelle, qui ont légèrement diminué. Nous essayons d'en déterminer les raisons. Les difficultés de GIAT, notre principal contributeur en sont la cause, mais partiellement. Dès que nous aurons fait les analyses nécessaires et objectives, je vous les communiquerai.

Vous savez que ces bases sont calculées sur les investissements de deux ans avant. Les services fiscaux nous ont indiqué qu'elles devaient se relever l'an prochain. Cela signifie donc que les entreprises ont plus investi en 2004, qui sert de base pour 2006, qu'en 2003, qui est la base pour 2005. Sans y voir une consolation, je vous signale que les bases de taxe professionnelle ont baissé pour l'ensemble de la communauté de communes.

**M. DEVYS :**

Pour vous présenter cette délibération nous allons successivement évoquer les bases, puis les compensations, les taux en tant que tels, les cotisations, c'est-à-dire l'impôt des ménages, ou, pour les entreprises, la taxe professionnelle.

En ce qui concerne les bases, dont la multiplication par le taux donnera le produit fiscal, il existe plusieurs facteurs de variation. D'abord, le législateur vote en loi de Finances chaque année une majoration forfaitaire annuelle et, éventuellement, des exonérations diverses – par exemple pour des zones où le développement est difficile. Les collectivités locales peuvent aussi fixer des abattements sur la taxe d'habitation, en fonction du nombre de personnes composant le foyer, un taux d'abattement général à la base et des exonérations diverses, par exemple de taxe professionnelle pour les théâtres ou les cinémas. Les contribuables, pour leur part, voient leur situation familiale se modifier, avec des personnes en plus ou en moins ce qui joue sur les abattements ; de même les variations de locaux – en général des adjonctions – modifient la valeur de la taxe d'habitation ou de la taxe sur le foncier bâti. Enfin l'évolution de l'activité économique fait augmenter ou diminuer les bases de taxe professionnelle. L'évolution des locaux peut aussi se traduire par des changements d'affectation ou des démolitions ce qui fait que, pour un certain temps, il n'est plus perçu de taxe sur le foncier bâti mais la taxe sur le foncier non bâti.

Nous pouvons comparer pour Versailles les bases de 2004 qui sont définitives et celles de 2005 qui nous ont été notifiées de façon provisoire dans la première quinzaine de mars et le seront de façon définitive en cours d'année. Pour la taxe d'habitation, on passe de 172 à 176 millions, soit plus 2,33% ; pour la taxe sur le foncier bâti, de 137 à 139 millions, soit plus 2,09% ; pour le foncier non bâti, l'évolution, d'ailleurs très importante, est non significative, et il a paru préférable de ne pas la faire figurer – de toute façon, même si elle paraît très élevée par rapport à l'année précédente, la base pour 2005 ne rapporte rien car, en valeur absolue, elle est très faible ; enfin les bases de taxe professionnelle sont passées de 85 à 83 millions, soit moins 2,84%, ce que nous allons analyser de plus près. Pour le total des quatre taxes, on passe de 394 à 398 millions, soit plus 1,16%.

Cette variation globale se décompose en une variation nominale, c'est-à-dire le taux de revalorisation des bases voté par le législateur, et une augmentation physique, qui correspond à la véritable augmentation. En tenant compte d'une augmentation nominale votée par le Parlement de 1,8%, pour la taxe d'habitation, sur 2,33%, la variation physique est de plus 0,53%, soit à peu près ce que nous avons prévue ; pour la taxe sur le foncier bâti, l'augmentation physique de 0,29% est plus faible que les 0,50% que nous aurions souhaités ; Pour la taxe professionnelle, on l'a dit, il y a baisse globale de 2,84% et il n'y a pas de revalorisation nominale par le législateur, sauf sur la partie de la taxe professionnelle assujettie à la taxe foncière.

L'Etat nous verse des compensations en fonction des exonérations qu'il a octroyées. S'agissant de la taxe d'habitation, ces compensations passent de 421 000 à 436 000 euros, soit plus 3,59% ; pour la taxe sur le foncier bâti, de 65000 à 58000 euros, soit moins 11,25% ; pour la taxe professionnelle, on passe de 832000 euros à 1 067 000 euros, soit plus 28,27%, car on va de réforme en réforme et nous sommes actuellement en cours de réforme des recettes pour les professions libérales : au départ la taxe professionnelle portait sur 10% de leurs recettes ; ce taux passe à 8% puis 6% et l'Etat compense la perte de cette recette – on le sait, avec une compensation exacte la première année, mais qui n'est pas actualisée les années suivantes, et s'étirole donc... Le total des compensations passe de 1 318 000 euros en 2004 à 1 561 000 euros pour 2005, soit une augmentation de 18,44%. De 1996 à 2002, Les compensations ont augmenté chaque année pour atteindre 6,6 millions d'euros, dont 5,4 millions au titre de la compensation pour la SPPS, autrement dit la suppression progressive de la part salaires intégrée dans les bases de taxe professionnelle des entreprises. Cette compensation ayant été intégrée en 2004 à la dotation globale de fonctionnement, la DGF, le total des compensations a été ramené à 1,3 million en 2004 ; mais, en raison de la réforme des bases pour les professions libérales que je viens de mentionner, s'y ajoute alors une nouvelle compensation qui fait remonter le total en 2005 – jusqu'au moment où un gouvernement futur intégrera cette compensation dans la DGF et se décidera à faire la réforme de la taxe professionnelle.

Venons-en aux taux. En application de la loi du 10 janvier 1980, ils sont votés directement par les communes, dans le respect d'un plafond, et de liens entre les variations des différents taux. Nous procéderons à une comparaison avec d'autres collectivités et à une comparaison pour Versailles dans le temps. Pour la taxe d'habitation, en 2004, le taux moyen dans le département a été de 12,09%, la moyenne nationale de 15,88%, celle de la strate des villes de 50 000 à 100 000 habitants de 15,88% ; pour 2005, avec un plafond de 35,28%, le taux à Versailles est de 10,59% . Pour la taxe sur le foncier bâti, les moyennes 2004 sont de 14,17% pour le département, 18,12% pour le pays, 18,91% pour la strate, et pour un plafond de 45,12%, le taux 2005 à Versailles est de 12,98%. Pour le foncier non bâti, les moyennes sont respectivement de 52,76%, 43,14%, 42,62%, le plafond de 131,49% et le taux versaillais de 12,66%. Pour la taxe professionnelle, la moyenne 2004 est de 13,69% dans le département, 15,34% dans le pays, 17,97% dans la strate et, pour un plafond de 30,53%, le taux de Versailles pour 2005 est de 10,98%. On peut le constater, Versailles est bien en dessous du plafond, et aussi des moyennes de la strate, du pays et du département.

Comment fixons-nous les taux ? Dans le budget adopté en décembre dernier, le produit fiscal était de 45 829 000 euros. C'est ce produit qu'il convient d'obtenir en multipliant les bases notifiées par un taux. Calcul fait, le taux applicable à la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti augmentera de 1,5% et celui de la taxe professionnelle de 2,25% car nous utilisons la possibilité de déliaison des taux qui est limitée à 50% de plus que le taux des taxes sur les ménages. En appliquant ces augmentations aux différentes taxes, on passe de 2004 à 2005 de 10,43% à 10,59% pour la taxe d'habitation, de 10,74% à 10,98% pour la taxe professionnelle. Sur ces bases, la somme des produits attendus des différentes taxes donne 45 834 000 euros, ce qui permet de financer le budget primitif.

Je rappelle l'évolution de la taxe d'habitation et par là même de la taxe sur le foncier bâti, qui évolue de façon identique : En 1999, nous avons augmenté le taux de 0%, en 2000 de 0%, en 2001 de 0% ; en 2002, pour appliquer la loi Aubry sur les 35 heures, nous avons été contraints d'augmenter de 9,9% ; en 2003 compte tenu de notre volonté de beaucoup investir, l'augmentation a été de 4% ; l'an dernier elle a été de 2% et cette année de 1,5%. Si l'on fait abstraction de l'impact des 35 heures, l'augmentation de la moyenne annuelle sur l'ensemble de la période a été de 1,5%.

Sur la base de ces taux, que vont payer les Versaillais ? Pour un redevable à la taxe d'habitation, soit un habitant non propriétaire -le propriétaire payant en plus le foncier bâti-, l'augmentation nominale de la valeur locative étant de 1,8% et celle du taux de taxe d'habitation de 1,5%, la cotisation augmentera de 3,3% sur la feuille d'impôt, avec une inflation de 2,1%. Pour un habitant qui a une base de 10 000 euros, soit le double de la taxe moyenne et un des montants les plus élevés pour

Versailles, la base passera à 10180 euros, et la base nette après abattements passera de 9223 à 9387 euros ; avec le passage du taux de 10,43 % à 10,59%, la cotisation annuelle passe de 962 à 994 euros, soit de 80 à 83 euros par mois. Quant à la cotisation mensuelle moyenne, elle passe de 38,3 euros à 39,7 euros, soit 1,4 euro de plus par mois.

Pour les propriétaires, les hausses du foncier bâti sont de même 1,8% pour la valeur locative, 1,5% pour le taux, et 3,3% au total. Sur le double de la valeur moyenne, - la base étant la moitié de celle de la taxe d'habitation- soit 5000 euros en 2004 et 5090 euros en 2005, avec un taux qui passe de 12,79% à 12,98%, la cotisation annuelle passe de 640 à 661 euros, la cotisation mensuelle de 53 à 55 euros ; pour la cotisation mensuelle moyenne, on passe de 27,6 à 28,6 euros.

L'augmentation des taux de 3,3% peut paraître élevée même avec une inflation de 2,1%. Mais il s'agit de financer les services nouveaux que nous rendons à la population. Les services ont calculé ce que coûtent en point d'impôt supplémentaires les différents secteurs : les frais du personnel au service des Versaillais représentent 2,7 points de plus, dont 2,2 à cause de l'augmentation des salaires par le point d'indice et le GVT, pour lequel nous n'avons pris en compte qu'une augmentation de 0,8 %, alors qu'elle sera peut-être plus forte ; pour l'augmentation des cotisations à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, 0,5 point d'impôt ; pour la petite enfance, 0,9 point en raison de l'ouverture de la crèche du jeu de l'oie à hauteur de 0,7 point et l'aide aux crèches privées pour 0,2 point ; la politique sociale liée au CCAS coût 0,9 point d'impôt supplémentaire ; la vie associative 0,2 point, et l'effort d'investissement 0,2 point. Malgré ces augmentations de 4,9 points d'impôt, celui-ci n'augmente que de 3,3%, la différence étant due à la maîtrise des dépenses de gestion et à une augmentation adaptée des tarifs.

Voyons enfin la taxe professionnelle. Sur le graphique que je vous commente, figure l'évolution des bases notifiées de taxe professionnelle communiquées par l'administration, donc la richesse de nos entreprises. Mais elle dépend aussi des réformes. Ainsi, sans la réforme de la part salariale, de 2000 à 2002, cette richesse aurait augmenté, alors que, selon les bases notifiées, elle semble diminuer.

A partir de 2003 joue aussi la réforme des recettes, et il faut donc tenir compte des compensations : les bases notifiées sont inférieures aux bases réelles, en raison des réformes. D'autre part, sans le GIAT, il y aurait eu une augmentation de nos bases encore plus forte avant la suppression de la part salaires, et encore plus forte après la réforme des recettes.

Les chiffres détaillés montrent que si M. le Maire n'avait pas, il y a quelques années, fait voter une délibération concernant la remise en état de l'allée des Marronniers, c'est vraisemblablement de bien plus de 3% qu'on aurait dû augmenter les impôts. En effet, le GIAT connaît des difficultés économiques majeures. Nous regrettons pour notre pays qu'une grande entreprise se porte mal, nous le regrettons car le coût social est élevé, à Versailles ou ailleurs, et nous le regrettons aussi pour la Ville, dont les recettes de taxe professionnelle diminuent. Effectivement, entre 2004 et 2005, les bases du GIAT ont diminué de 6,9%, soit 658 000 euros. Mais, grâce à la mise en état de l'allée des Marronniers, Citroën Sports a augmenté ses bases de 914 000 à 1 741 000 euros, soit plus 827 000 euros et 90,5%. Nous remercions toutes les entreprises mais en particulier celle-là. Il est évident que les efforts faits pour aider à son implantation à Satory permettent d'atténuer le choc des difficultés économiques de GIAT. Afin que ces efforts faits pour le développement économique soient bien clairs, puisque certains les nient, soit par mauvaise foi soit parce qu'ils ne savent pas lire, je précise que les travaux de l'allée des Marronniers nous ont coûté, TVA comprise, 1 726 000 euros.

Sur ces dépenses brutes, il faut déduire 206 000 euros de subvention du Département et un remboursement de TVA, avec deux ans de retard certes, de 271 000 euros, ce qui laisse un coût net de 1 249 000 euros, ce que certains nous ont reproché. Mais voyons le retour sur investissement de cette allée des Marronniers : Pour la taxe locale d'équipement, qui correspond au droit de se raccorder aux réseaux, Citroën sports a payé 142 000 euros et en paiera encore 34 000, les chiffres étant de 435 000 euros encaissés et 435 000 euros à payer par Unimo. Cette société n'a pas encore payé de taxe professionnelle, mais Citroën Sports en a versé chaque année, et finalement nous a versé 585 000 euros depuis 2002, tandis que Unimo en versait 870 000. Pour le moment Renault véhicules industriels est un apport relativement faible. Donc si l'on compare le coût net de l'allée des Marronniers, que l'on reproche à M. le Maire, soit 1 249 000 euros, et les recettes depuis quatre ans, soit 1 456 000 euros, on constate que, sauf mauvaise foi ou pêché par omission, les dépenses sont plus que couvertes, pour ne pas mentionner les effets sur l'emploi.

Cela étant, sur les dix entreprises qui contribuent le plus à la taxe professionnelle à Versailles, GIAT Industries reste en première place, suivi de la SVTU, du Trianon Palace, de France Télécom – mais il faudra comprendre pourquoi de 2004 à 2005 les bases ont diminué de près d'un quart- Areva,

la SNCF, la SVCU, EDF -dont la diminution des bases n'est pas non plus compréhensible-, Citroën Sports, et enfin les Franciscaines, avec une augmentation des bases de 11,9 % - et je rappelle que M. le Maire avait fait le nécessaire pour qu'elles ne quittent pas Versailles pour aller en ville nouvelle. Si l'on veut bien neutraliser le GIAT, l'ensemble des bases de taxe professionnelle auraient augmenté de 2004 à 2005 de 4,6%, ce qui aurait été une bonne année. Dans le département, les bases augmentent de 11%, mais cette augmentation est due pour 10,8% à une seule entreprise, Peugeot-Citroën à Vélizy-Villacoublay ; en raison de l'écrêtement, cette commune n'en profite pas, puisque l'augmentation va au fonds de péréquation. Et en ce qui concerne PSA, un amendement à la loi a fait que des bases qui étaient exonérées ne le sont plus. Le Département va ainsi collecter 9 millions de taxe professionnelle de plus. Mais déduction faite de cette entreprise, les bases de taxe professionnelle pour le département n'augmentent que de 0,2%. L'augmentation de 4,6% à Versailles est un signe encourageant pour 2006.

En conclusion, on constate que les dépenses de gestion sont rationalisées, puisque nous offrons plus de services, pour 4,9 points d'impôt, mais que nous n'augmentons les impôts que de 3,3% ; que la dette est maîtrisée ; que les services aux Versaillais sont développés, et Versailles valorisé. Ainsi, nous préparons l'avenir. (*applaudissements*)

**M. le Maire :**

Comme vous l'avez vu, nous avons voulu montrer de façon concrète l'incidence de nos choix économiques pour l'activité et la création d'emplois, une de nos grandes priorités depuis dix ans étant l'action économique. Ces résultats ne sont pas suffisants. J'avais dit que les recettes d'ordre économique ne représentent que 30% de l'ensemble et que j'espérais qu'un jour nous parviendrions à 50%, comme d'autres grandes villes.

**Mme LEHERISSEL :**

Les ménages versaillais payent de plus en plus de taxe d'habitation. L'augmentation cette année est de plus de 3%, après une augmentation de 24% sur trois ans, ce qui nous amène à plus de 27% en quatre ans.

Vous nous serinez que les taux de Versailles sont inférieurs à ceux de la strate, ce qui est exact, mais vous vous gardez de nous dire que, les bases étant élevées, le produit qui en ressort est une taxe d'habitation élevée. La preuve en est l'analyse des équilibres fondamentaux de Versailles, qui a été réalisée par le ministère de l'Économie pour 2003 et qui indique une taxe d'habitation de 194 euros par habitant pour Versailles et de 126 euros pour la moyenne de la strate, ce qui fait quand même 50% de différence par rapport à cette dernière. Quant à la taxe professionnelle, son taux augmente de nouveau, ce qui ne paraît pas très logique étant donné le problème, que vous avez vous-même souligné, que représente l'érosion des bases de cette taxe. Les taux auraient dû être gelés, et il aurait été souhaitable de mener en complément une politique d'attractivité pour les commerces et les bureaux. Augmenter légèrement des taux pour corriger le tassement des bases d'imposition n'est pas la solution.

**M. CASANOVA :**

J'ai écouté une fois de plus avec grand intérêt l'exposé très clair de M. DEVYS. Notre groupe s'étant abstenu sur le budget s'abstiendra également sur le vote des taux, mais je ferai quelques observations.

Effectivement, le GIAT est en difficulté, ce qui est extrêmement dangereux. Peut-être un des remèdes à apporter à cette situation, pour la France et pour l'Europe, serait d'aller vers une politique de Défense nationale dans laquelle les commandes seraient passées au Giat et non ailleurs, dans des pays où, je le soulignais déjà l'an dernier, l'industrie d'armement est en grande partie aux mains de capitaux américains, ce qui pose un problème d'indépendance de l'Union européenne. En tout cas, face à l'affaiblissement du Giat, il faut voir tout ce que nous pouvons faire.

En second lieu, comme M. DEVYS l'a indiqué, il est légitime de faire des dégrèvements pour des personnes en difficulté, moins de faire subir une telle perte à la Ville. Nous retrouvons le même problème qu'avec la DGF qui est devenue une usine à gaz. Et ne parlons pas de la peau de chagrin de la taxe professionnelle. Par exemple pour la taxe d'habitation, les pertes de bases sont de 5 321 916 euros, les compensations de 436 000 euros. Si la Ville n'avait pas à supporter de telles pertes, il faudrait peut-être moins augmenter les tarifs des services et les impôts pour satisfaire les besoins, les citoyens doivent le savoir. Le gouvernement actuel, et les précédents, ont une façon de considérer les communes et les autres collectivités comme des vaches à lait, qui est proprement scandaleuse et qui va nous conduire dans le mur si l'on ne réagit pas.

**M. BERNOT :**

J'ai moi aussi écouté avec intérêt l'exposé toujours très pédagogique de M. DEVYS. Mais il ne m'a pas du tout convaincu du bien fondé, en tout cas de la nécessité de l'augmentation qui nous est proposée.

Je reviens à mon tour sur un problème que je connais, celui du Giat. C'est encore le plus important contributeur de la taxe professionnelle. Je me bornerai à rappeler avec beaucoup d'amertume que si nos gouvernements successifs n'avaient pas, au fil des ans, rétréci dans les proportions que l'on sait et le format et le budget de notre armée nationale, trop longtemps considérée comme une variable d'ajustement, nous n'en serions sans doute pas là. Il est en effet bien connu qu'un pays ne peut sérieusement prétendre exporter des systèmes d'armes, aussi performants soient-ils, s'il ne les a pas préalablement commandés, mis en service, et éprouvés à un niveau significatif dans ses propres armées.

C'est un effort et une prise de conscience nationale qu'il faudrait, à la fois pour préserver l'emploi et le savoir-faire français dans un domaine éminemment stratégique, effort que l'Europe, c'est-à-dire les autres, ne fera pas à notre place – c'est en tout cas ma conviction personnelle. Pour le reste, je n'entrerai pas dans le débat un peu technocratique sur les marges de manœuvre dont nous disposons dans la strate, je ne trouve pas cela très convaincant. Ce qui intéresse les contribuables, c'est ce qu'ils payent. Et, sans faire de publicité, pour un journal dont je n'apprécie pas forcément le style, je me réfère au journal des contribuables associés, de Mme Benoîte Taffin, qui s'appelle *le cri du contribuable*. Le style, encore une fois n'est pas le mien -on y parle de « l'arnaque des impôts locaux »- mais si je le cite, c'est qu'il contient un « palmarès de l'essorage » -je me contenterai de dire un classement de la pression fiscale sur les ménages-, à partir de la situation type d'un ménage propriétaire de son logement, qui ne bénéficie d'aucun dégrèvement particulier et dont la valeur locative est la moyenne de la commune dans laquelle il est situé. Les 96 villes classées sont toutes des chefs-lieux de départements métropolitains. Sans savoir exactement quel crédit y accorder, ce n'est certainement pas fantaisiste, et nous ne sommes pas dans les meilleurs, nous sommes au 71<sup>ème</sup> rang.

Le meilleur élève est Colmar, où en 2003 le ménage type payait 716 euros pour le total de la taxe d'habitation, taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; le cancre est Nîmes avec 1672 euros. Versailles, est au 71ème rang avec 1311 euros. Cela vaut ce que ça vaut, mais les gens sont attentifs à ce qui sort de leur poche.

Le vrai problème politique est le produit fiscal qui, compte tenu des bases et des taux que nous entendons leur appliquer, détermine le pouvoir d'achat de la ville. Nous avons un produit fiscal encaissé de 44 550 000 euros en 2004, et nous serons à 45 834 00 euros en 2005, soit une progression de 3,2%. Sans être spécialiste de la strate, tout citoyen peut constater que cette progression est supérieure de un point à l'inflation. Étions-nous vraiment obligés d'aller plus loin plutôt que de maintenir strictement notre pouvoir d'achat ? Monsieur le maire a évoqué la stabilité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et j'ai apprécié cet effort vertueux dans le cadre de la communauté du grand parc, grâce à des économies d'échelle. Que n'avez-vous imposé le même effort de stabilité pour les autres taxes, qui pèsent le plus lourd sur le contribuable ? En des temps où les salariés du public et du privé, et les retraités, c'est-à-dire les gros bataillons des contribuables, sont très préoccupés par le risque d'érosion de leur pouvoir d'achat, peut-être aurions-nous pu donner le meilleur exemple, celui de la rigueur et de la stabilité. C'est pourquoi je ne voterai pas cette délibération.

**M. DEVYS :**

Madame LEHERISSEL, je ne sais pas comment vous avez fait vos calculs, ou plutôt comment celui qui a rédigé le texte que vous avez lu a fait ces calculs, mais je n'arrive pas aux mêmes taux que vous. Vous parlez de 27%, et je trouve 24% - 3% d'écart, cela fait 10% sur le chiffre annoncé. A force de manipuler les pourcentages, on pourra prouver tout et n'importe quoi. Pour ma part, je préfère un autre calcul, sur sept ans, parce qu'il est trop facile de raisonner comme si la politique fiscale de la ville démarrait avec Mme Aubry ! Sur les sept dernières années, on arrive à une augmentation de 2,48% par an : on peut donc se renvoyer les chiffres.

Monsieur CASANOVA, comme d'ordinaire, nous faisons les mêmes analyses mais nous n'en tirons pas les mêmes conclusions.

Monsieur BERNOT, je comprends votre approche, qui est de dire que le produit fiscal, donc la richesse de la Ville augmente de 3,2%. Il faut quand même pondérer ce produit fiscal par une éventuelle variation de la population : avec plus de ménages ou d'entreprises, le produit par tête n'augmente pas de la même façon. D'autre part, il y a un vrai débat politique, qui est celui des services rendus aux Versaillais. A partir du moment où nous rendons un certain nombre de services nouveaux, et je pense en particulier aux crèches, ou lorsque nous subissons de nouvelles contraintes, par exemple maintenir à l'identique le taux d'encadrement ou de surveillance pour la petite enfance et les personnes âgées malgré les 35 heures, - chacun comprend que passer de 39 à 35 heures, cela fait 11% mécaniquement-, cela se traduit par des augmentations. Il est vrai que dans certains services nous cherchons une meilleure productivité, ou une meilleure rentabilité – ce qui dans les services publics est plus complexe- par exemple en remplaçant le travail par des machines.

J'ai fait une autre étude que je vous livrerai quand elle sera terminée, et qui porte sur le pourcentage de son revenu que le Versaillais moyen, habitant un appartement où il paye la taxe d'habitation moyenne, verse à la commune.

En 1994, il payait 373 euros, soit à l'époque 3,5% du revenu moyen ; en 2004 il a versé 460 euros, soit 3, 15% de son revenu pour faire fonctionner la ville : même si en valeur absolue il y a augmentation, en valeur réelle c'est-à-dire en proportion du revenu, la charge a diminué.

**M. le Maire :**

Il vaut la peine de croiser les données et les points de vue pour alimenter notre réflexion et avoir une vision réaliste des efforts que nous demandons à nos concitoyens, mais aussi souvent, des efforts et des services que nos concitoyens nous demandent.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Pour compléter les propos de M. DEVYS, il ne faut pas oublier que les Versaillais payent aussi une quantité importante d'impôts indirects, que ce soit les tarifs, dont nous contestons les augmentations même si cette année un effort a été fait, ou le prix du stationnement. Là-dessus, il y aurait beaucoup à dire.

**M. le Maire :**

Je vais passer au vote sur le projet de délibération suivant :

Le vote des taux des quatre taxes directes locales par le conseil municipal doit intervenir avant le 31 mars, sauf l'année du renouvellement des conseils municipaux où cette date est reportée au 15 avril.

L'évolution de ces taux est fonction de la variation des bases imposables notifiées par les services fiscaux et du montant du produit fiscal attendu. Elle doit se faire conformément à la loi du 10 janvier 1980, modifiée par l'article 31 de la loi de finances pour 2003. Deux limites s'imposent aux communes :

- le plafonnement des taux différents selon les taxes. La ville de Versailles est très en deçà des taux plafonds ;
- les liens entre les variations de taux de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties;
  - le taux de la taxe professionnelle ne peut excéder celui de l'année précédente, corrigé de la variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée de la variation du taux de taxe d'habitation. Seul le plus faible des deux coefficients est retenu. Cette règle vaut à la hausse comme à la baisse.

*Toutefois, l'article 31 de la loi de finances pour 2003 permet, à compter de 2003, aux collectivités d'augmenter leur taux de taxe professionnelle dans la limite de 1,5 fois l'augmentation de leur taux de taxe d'habitation ou de leur taux moyen pondéré des taxes ménages si cette variation est plus faible. Cette possibilité n'est offerte que si le taux de taxe d'habitation augmente.*

*En outre, l'article 103 de la loi de finances pour 2005 permet, à compter de 2005, aux collectivités (communes, départements et EPCI dotés d'une fiscalité additionnelle) de diminuer leur taux de taxe professionnelle dans une proportion égale au moins à la moitié, soit de la diminution du taux de la taxe d'habitation, soit de la diminution du taux moyen pondéré des taxes ménages, soit de la plus importante des diminutions si ces deux taux sont en baisse.*

- le taux de la taxe foncière non bâtie ne peut excéder celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux de la taxe d'habitation.

Les valeurs locatives foncières bâties et non bâties qui constituent les bases d'imposition des ménages et, partiellement, les bases de la taxe professionnelle augmentent de 1,8% en application de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2004.

A ces variations nominales des bases s'ajoutent les variations physiques.

Les bases des quatre taxes directes locales, telles qu'elles viennent d'être notifiées par les services fiscaux, sont les suivantes :

	<b>Rappel bases 2004</b>	<b>Bases 2005 notifiées</b>	<b>Variation 2004/2005</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	171 764 062 €	175 768 000 €	+ 2,33%
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	136 622 927 €	139 485 000 €	+ 2,09%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	223 736 €	350 000 €	+ 56,43%
<b>Taxe professionnelle</b>	85 032 714 €	82 617 000 €	- 2,84%
<b>TOTAL</b>	<b>393 643 439 €</b>	<b>398 220 000 €</b>	<b>+ 1,16%</b>

Comparée aux bases 2004 définitives du rôle général et mise à part la majoration forfaitaire de 1,8%, la progression des bases de TAXE D'HABITATION dégage une variation physique de 0,53% contre 0,67% en 2004. Cette variation physique résulte de l'imposition de nouveaux locaux et de réaménagements divers.

Les bases de TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES augmentent de 2,09 % contre 2,25 % en 2004. La variation physique enregistrée en 2005, soit 0,29 % contre 0,75 % en 2004, provient de nouvelles constructions et de réaménagements divers.

Les bases imposables de ces deux taxes sont réduites du montant des bases des contribuables qui bénéficient de dégrèvements ou d'exonérations en fonction de leurs faibles revenus. Ces pertes de bases, égales en 2005, à 5 321 916 € pour la taxe d'habitation (1 714 exonérations contre 1 732 en 2004) et à 573 333 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (309 exonérations contre 363 en 2004) sont compensées partiellement par l'Etat. Les compensations représentent pour 2005, une somme de 436 184 € pour la taxe d'habitation et une somme de 57 618 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Globalement, elles augmentent de 1,61 % par rapport à 2004.

Toutefois, j'attire votre attention sur le caractère prévisionnel des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties en raison de certains éléments, non détenus aujourd'hui par les services fiscaux.

C'est ainsi qu'en matière de taxe d'habitation, les personnes à charge ouvrant droit aux abattements et les conditions de revenus exigées pour les exonérations et les dégrèvements partiels de taxe d'habitation 2005 seront recensées à partir de la déclaration que les contribuables vont souscrire au titre des revenus de 2004. Ainsi en 2004, le produit fiscal voté était de 44 412 570 € pour un produit encaissé de 44 549 477 €.

Les bases de TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES, compte tenu de leur faible montant, n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les bases de TAXE PROFESSIONNELLE connaissent une diminution de 2,84% entre 2004 et 2005 en raison notamment, et pour la dernière année, de la réduction progressive de la fraction imposable des recettes (8% en 2004 et 6% en 2005). D'une manière générale, comme vous le savez, les redevables de la taxe professionnelle bénéficient de nombreux allègements et les pertes de bases correspondantes font l'objet de compensations partielles par l'Etat, dont le montant total s'élève à 1 066 805 € contre 831 686 € en 2004.

La Ville perçoit cinq compensations qui se répartissent de la façon suivante :

- 92 708 € au titre de la réduction de la fraction imposable des salaires (18 % au lieu de 20 %), décidée par la loi de finances pour 1982,
- 365 231 € au titre de l'abattement de 16 % des bases brutes, appliqué depuis 1987,
- 31 720 € au titre de la réduction pour embauche et investissement, décidée par la loi de finances pour 1987,
- 573 109 € au titre de la réduction progressive de la part recettes (6% au lieu de 8% pour 2004 : article 26 de la loi de finances pour 2003),
- 4 037 € au titre de l'exonération de plein droit des activités de préparation, d'entraînement et d'exploitation des équidés domestiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (article 22 de la loi de finances pour 2004).

Je vous rappelle que l'exonération totale temporaire des entreprises nouvelles votée par le Conseil Municipal le 30 juin 1989, au titre des deux années suivant l'année de création ne s'applique plus à Versailles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Conformément à la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, cette exonération est réservée à des zones géographiques très précises, notamment à certaines zones rurales et de redynamisation urbaine.

Comme je l'ai déjà précisé, l'article 31 de la loi de finances pour 2003 permet aux collectivités d'augmenter leur taux de taxe professionnelle dans la limite de 1,5 fois l'augmentation de leur taux de taxe d'habitation ou de leur taux moyen pondéré des taxes ménages si cette variation est inférieure.

Ainsi, compte tenu de la notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2005 et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2005, je vous propose une augmentation des taux de 1,5% pour les impôts ménages et de 2,25% pour la taxe professionnelle.

Cette évolution des taux d'imposition n'empêche pas Versailles de figurer parmi les villes où ils sont les plus bas.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe professionnelle
Taux moyens 2004 de la strate de 50 000 à 100 000 habitants (communes et groupements)	15,88%	18,91%	17,97%
Taux moyens 2004 nationaux	14,17%	18,12%	15,34%
Taux 2004 (Versailles)	10,43%	12,79%	10,74%
Taux 2004 (Versailles et groupements)	10,58%	12,97%	10,89%
Taux 2005 pour Versailles	10,59%	12,98%	10,98%

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) décide d'appliquer en 2005 aux bases d'imposition des quatre taxes directes locales les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 10,59%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,98%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,66 %
- Taxe professionnelle : 10,98%

2) décide que le produit attendu pour 2005 est de 45 834 641 € ainsi calculé :

	Bases notifiées	Taux votés	Produit fiscal
Taxe d'habitation	175 768 000 €	10,59%	18 613 831 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	139 485 000 €	12,98%	18 105 153 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	350 000 €	12,66%	44 310 €
Taxe professionnelle	82 617 000 €	10,98%	9 071 347 €
	Produit fiscal attendu		45 834 641 €

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de la gauche plurielle et mme NEGRE) et sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT)

#### **2005.03.40**

#### **Exercice 2005 – Budget principal - Décision modificative n° 1.**

##### **M. DEVYS :**

Depuis le vote du budget primitif 2005, les services fiscaux nous ont communiqué le montant des bases des quatre taxes directes ainsi que celui des allocations compensatrices versées par l'Etat pour des dégrèvements accordés au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle.

Le produit fiscal attendu en 2005 s'élève à 45 834 641 € et les compensations à 1 560 607 €. Il convient de réajuster les montants inscrits au budget primitif en conséquence.

Par ailleurs, en application de l'article 47 de la loi de finances pour 2005, la dotation globale de fonctionnement est augmentée de 1% par rapport au montant perçu en 2004, soit une somme supérieure, de 252 200 € à celle prévue au BP 2005 (25 176 000 €).

Outre l'ajustement des recettes, il est nécessaire de compléter ou d'inscrire des crédits pour des opérations liées à de récentes décisions ou informations. L'ensemble de ces inscriptions permet, entre autre, de financer le solde de l'acquisition du terrain avenue de l'Europe. Elles sont récapitulées, ci-après, par section :

#### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Objet	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b><i>1/ COMPLEMENTS DE CREDITS</i></b>		
• Affranchissements – augmentation du timbre	10 720	
• Formation d'une équipe de la Ville en partenariat avec l'Association Française d'Excellence Territoriale (AFET), dans le cadre du projet « Ecole des temps »	18 000	
• Formation des Elus	20 000	
• Compensation tarifaire – Théâtre Montansier	3 003	

• Réparation d'instruments de musique	3 000	
• Conservatoire – complément dans le cadre du dispositif d'aide au développement des écoles de musique et de danse	5 178	
• Subvention à l'Office de Tourisme	15 000	
• Dotation de compensation au titre de la taxe professionnelle		- 1 400
• Dotation de compensation au titre de la taxe d'habitation		11 000
• Dotation Globale de Fonctionnement		252 200
• Produit des contributions directes		5 641
<b>2/ SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>		
• Subventions pour la coopération décentralisée : Sinistrés de l'Asie du Sud-Est	30 000	
• Subvention à la Ludothèque – Fonds de jeux	5 000	
• Subvention à l'association Suzanne Michaux (travaux et mise aux normes du local, 24 rue du M <sup>al</sup> Joffre)	20 000	
<b>3/ CESSIONS IMMOBILIERES</b>		
<i>Produit des cessions :</i>		2 596 740
• 35 bd du Roi/12ter rue Exelmans (1 527 740 €)		
• 29 avenue de St Cloud (940 000 €)		
• 1 square Joseph-Adrien Le Roi et Jean Lagny (129 000 €)		
<i>Sortie des biens de l'actif et différence sur réalisation (plus-value) :</i>	* 2 596 740	
• 35 bd du Roi/12ter rue Exelmans		
• 29 avenue de St Cloud		
• 1 square Joseph-Adrien Le Roi et Jean Lagny		
<b>4/ ANNULATIONS DE CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2005</b>		
• Accès aux stades par les lycées		- 21 000
• Taxe foncière – crèche le Chat Botté		- 3 600
<b>5/ DIVERS</b>		
• Hôtel de Ville - Enlèvement des préfabriqués financé par l'annulation de crédits sur les travaux d'investissement	10 700	
• Archives municipales – panneaux modulaires financés par prélèvement sur les travaux d'aménagement aux Grandes Ecuries	9 300	
• Abonnements à la revue Versailles		2 000
• Réorganisation du gardiennage du Musée Lambinet pendant l'été	10 000	
<b>TOTAUX DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 756 641</b>	<b>2 841 581</b>

\* Opérations d'ordre – voir annexe 1

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Objet	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b><i>1/ COMPLEMENTS DE CREDITS</i></b>		
• Acquisition de livres anciens par la bibliothèque	20 000	
<b><i>2/ SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</i></b>		
• Subvention pour la rénovation de 12 médaillons à l'Eglise Notre-Dame	36 000	20 548
• Subvention d'équipement pour la remise en état d'équipements sportifs	25 000	25 000
• Subvention pour le plan de déplacements d'écoles		5 355
<b><i>3/ ACQUISITIONS IMMOBILIERES</i></b>		
• Immeuble 35 bd du Roi/12ter rue Exelmans	1 527 740	
• Immeuble 29 avenue de St-Cloud	940 000	
• Complément pour acquisition du terrain avenue de l'Europe	203 843	
<i>Sortie des biens de l'actif et différence sur réalisation (plus-value) :</i>		* 2 596 740
• 35 bd du Roi/12ter rue Exelmans		
• 29 avenue de St Cloud		
• 1 square Joseph-Adrien Le Roi et Jean Lagny		
<b><i>4/ ANNULATIONS DE CREDITS</i></b>		
• des travaux à l'Hôtel de Ville pour le financement de la location et l'enlèvement des préfabriqués, imputables en fonctionnement	- 10 700	
• des travaux aux Grandes Ecuries pour l'achat de panneaux modulaires destinés aux archives municipales	- 9 300	
<b>TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 732 583</b>	<b>2 647 643</b>

\* Opérations d'ordre – voir annexe 1

Par ailleurs, quelques virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chaque section sont nécessaires, mais ils n'ont aucune incidence sur l'équilibre général de cette décision.

Enfin, le total de ces inscriptions nécessite un ajustement du virement complémentaire à hauteur de 84 940 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour permettre l'équilibre de cette décision modificative.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget principal 2005 ;
- 2) vote la décision modificative n° 1 telle qu'elle suit : voir annexe A.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme MASSE :**

Nous ne discutons pas de l'intérêt de la décision modificative. Mais ces dépenses, sauf quelques-unes comme la subvention pour les sinistrés de l'Asie du sud-est, auraient dû se faire par redéploiement. Ainsi, vous auriez pu améliorer le très mauvais budget que vous nous avez présenté, et que nous n'avons pas voté. Le vote de ce budget avait été litigieux. L'URV avait déposé un recours suspensif, vous en avez parlé. Il a été rejeté car le caractère d'urgence n'a pas été retenu.

En revanche, elle a déposé aussi un recours administratif qui porte sur plusieurs points, les deux plus importants étant que le vote a eu lieu après la levée de séance et que nous n'avons pas pu intervenir par chapitre, comme la loi le requiert. Nous voterons donc contre cette délibération.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

M. MEZZADRI pourrait-il nous donner des renseignements sur la formation d'une équipe de la ville en partenariat avec l'association française d'excellence territoriale ?

**M. MEZZADRI :**

Cette démarche lancée par M. le maire, sous la houlette de M. GUEANT, le directeur général des services, a permis de former une équipe d'agents territoriaux, directeurs et directrices, dans le cadre de l'Association française d'excellence territoriale, pour travailler sur le temps des villes. Il s'agit d'adapter le service public au temps et aux contraintes des usagers.

Nous avons collaboré avec les professeurs de l'AFET, qui sont des enseignants du CNAM, et ce groupe de travail fonctionnera de 12 à 18 mois, pour échanger des expériences avec des villes qui ont mis en place des temps différenciés et adaptés aux besoins des utilisateurs, autour de la notion de mobilité, physique, mais aussi numérique. Nous irons peut-être vers une démarche de certification Qualiville. Le groupe de travail va commencer à travailler sur le guichet unique, puis d'autres services pour les adapter aux besoins des usagers. L'idée avait été lancée par Mme NEGRE il y a quelques mois et nous avons engagé le travail suite à cela.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de la Gauche plurielle, Mme NEGRE, M. BERNOT) et six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**2005.03.41**

**Subvention exceptionnelle à « l'Association d'aide au volontariat à Pondichéry »**

**M. BUFFETAUT :**

Le conseil municipal a décidé le 16 février dernier de manifester sa solidarité à l'égard des populations du sud-est asiatique profondément éprouvées par la catastrophe qui a ravagé cette région le 26 décembre 2004.

Il avait alors été décidé de soutenir des initiatives concrètes et précises et de verser cette aide sous forme de trois volets : un soutien pour les actions de première urgence, une contribution à des projets à plus long terme et une aide pour des projets humanitaires entrepris par de jeunes Versaillais.

Dans le cadre du premier volet de cette action de solidarité, une subvention de 10 000 € a été versée à l'association « Enfants du Monde » pour participer au secours de première urgence des villages de pêcheurs de Pudukuppan et de Ganapathichettijulam, situés au nord de Pondichéry.

Dans la continuité de cette démarche, il vous est proposé aujourd'hui de soutenir l'« association d'aide au Volontariat à Pondichéry » qui, mandatée par le gouvernement indien, entreprend de construire des maisons permanentes pour les habitants du village de Pudukuppan, à 500 mètres des côtes conformément aux règles établies par le gouvernement indien, avec un accès à l'eau potable et l'électricité. Cette association entend également favoriser le développement d'une culture agronome (jardinage, petit élevage, culture de fleurs....) pour compléter l'activité de ce village jusqu'alors exclusivement tournée vers la mer. Ces actions entrent dans l'objectif de la deuxième tranche de notre contribution aux sinistrés.

Je vous propose donc d'aider cette association en lui versant une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'« Association d'aide au volontariat à Pondichéry » pour aider à la reconstruction du village de Pudukuppam ; le siège social de cette association est située 3 avenue des Pages au Vésinet (78110) ;*
- 2) *dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au budget chapitre 920 – services généraux des administrations publiques - article 04 coopération décentralisée- nature 6745, subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme BASTOS :**

Nous saluons cette démarche généreuse qui correspond à des initiatives précises et concrètes et nous voterons pour. Nous souhaitons avoir ultérieurement des informations sur ses résultats.

**M. le Maire :**

Nous demanderons un point d'étape, pour vous dire si notre don est bien parvenu et comment il a été utilisé. M. BUFFETAUT suivra la question auprès de chacune des associations concernées.

**M. BUFFETAUT :**

Sans problème. Les responsables locaux en Inde, avec lesquels je suis en contact par courriel, me tiendront informés de l'avancement des travaux et de leur réalisation.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.03.42**

**Cession par la Ville de l'appartement situé 1, square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny à Versailles**

**M. PICHON :**

En 1982, suite aux travaux d'extension de la Bibliothèque municipale de la rue de l'Indépendance Américaine, il est apparu nécessaire de créer une liaison entre le nouveau bâtiment de la Bibliothèque et l'ancien bâtiment donnant impasse Joseph Adrien Le Roi rebaptisée square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2004.

La création de cette liaison était techniquement possible en utilisant des pièces d'un appartement situé au premier étage de l'immeuble en copropriété sis 1 impasse Joseph Adrien Le Roi constituant le lot n°8 et appartenant à Mesdemoiselles Croiset. La Ville a acquis par acte en date du 23 décembre 1982 cet appartement puis créé la liaison de la Bibliothèque.

M. Laurent PATIN, propriétaire de l'appartement mitoyen, a fait part de son intérêt pour l'acquisition du logement de la Ville par courrier du 11 juin 2004. Le locataire en place a mis fin à son bail au 31 décembre 2004. N'ayant plus d'affectation particulière pour cet appartement, la Ville a proposé à Monsieur Laurent PATIN, de l'acquérir au prix de 129 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Par courrier du 8 février 2005, Monsieur Laurent PATIN a donné son accord pour l'acquisition de cet appartement sous condition suspensive d'obtenir un financement bancaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de céder le lot n° 8 situé au 1, square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny à Versailles, assis sur la parcelle cadastrée à la section AH n° 16, d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>, à Monsieur Laurent PATIN demeurant au 1, square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny à Versailles pour le prix de 129 000 € ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, ainsi que l'acte de cession et tout autre document s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) *dit que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

#### **M. DEVYS :**

La commission des finances ne met pas en cause l'utilité de la vente de ce bien, si l'on n'en a pas l'utilisation. En revanche, elle s'interroge sur la méthode de vente. Ce bien, compte tenu de son état et de son exigüité, ne mérite sans doute pas une mise aux enchères, comme cela a été fait dans d'autres cas. Mais sans contester l'évaluation des Domaines qui a une valeur légale, n'aurait-il pas fallu le mettre en vente pendant quelque temps dans des agences immobilières à un prix supérieur ? On aurait pu ensuite le proposer au voisin. La commission a exprimé une position de manière forte et unanime sur ce point.

#### **Mme MASSE :**

J'ai exactement le même sentiment que M. DEVYS. Cette cession est tout à fait naturelle puisque le logement est vacant et n'a pas d'affectation particulière, mais nous nous sommes interrogés sur le prix. Vous vendez sans mettre en concurrence, en vous retranchant derrière le prix, fourchette haute, fixé par les Domaines. Il y a quelque temps, M. de LESQUEN vous avait relaté l'affaire de la commune de Saint-Cyr, qui avait vendu de même un local en suivant l'estimation haute des Domaines ; quelques mois plus tard, le nouveau propriétaire l'avait revendu trois fois ce prix ! Pourquoi aliéner un bien à un prix aussi bas ? Il y a des cas où le prix des Domaines n'est pas fiable. Hier, en commission de l'Urbanisme, quand j'ai demandé pourquoi on vendait sans mise en concurrence, M. PICHON m'a répondu « cela faisait très plaisir au voisin d'avoir ces 60 m<sup>2</sup> pour agrandir son appartement. Qu'est-ce que 60 m<sup>2</sup> ? » C'est vrai, c'est peut-être peu pour lui, mais pour notre part, nous ne pouvons cautionner ce genre d'opération. Il est trop facile de faire plaisir avec l'argent des autres.

#### **M. PICHON :**

Je comprends ce qui vient d'être dit, mais je ferai observer que cet appartement de 60 m<sup>2</sup> est très vétuste, et n'a pas de chauffage. Il n'est pas incohérent de permettre à un propriétaire mitoyen d'agrandir son propre logement. L'important dans cette affaire est de conserver le passage entre les deux bâtiments de la bibliothèque, et cette opération est tout à fait cohérente avec le souci de gérer de façon utile le patrimoine foncier de la Ville.

#### **Mme COULLOCH-KATZ :**

Néanmoins, cet appartement était loué jusqu'au 31 décembre 2004. Je m'étonne que la Ville ait loué un appartement aussi vétuste.

#### **M. le Maire :**

Je précise qu'il s'agit d'un appartement soumis à la loi de 1948, que nous étions obligés de louer dans ces conditions. Il était effectivement très vétuste, et faisait en réalité partie de l'appartement voisin, qui avait été divisé, et dont il était séparé par une légère cloison.

#### **Mme COULLOCH-KATZ :**

Reste que le prix de vente est de 2 000 euros du m<sup>2</sup>. Même avec une réhabilitation à 1 200 euros du m<sup>2</sup>, cela reste très favorable, compte tenu des prix du marché versaillais. Puisque M. DEVYS nous dit si souvent que la commune a besoin d'argent, nous nous posons quelques questions.

**M. BERNOT :**

M. DEVYS a très bien résumé l'avis, unanime, de la commission des finances. Je reste réservé car je m'attendais à des informations complémentaires et nous ne les avons pas. Donc je m'abstiendrai sur cette délibération.

**M. le Maire :**

Ce ne sera pas nécessaire, car après vous avoir écoutés, je retire la délibération. Cependant, je souhaite qu'on ne mette pas cette offre en agence, ce qui fera des frais, mais qu'on informe de la vente par les organes immobiliers habituels. J'espère que nous arriverons ainsi à vendre à un prix supérieur à celui des Domaines.

**M. BERNOT :**

Si je ne me trompe pas, c'est l'acquéreur qui acquitte les frais d'agence.

**M. le Maire :**

Certes, mais dans un premier temps, je préférerais que la négociation puisse se faire directement entre la Ville et les acquéreurs éventuels. Ne pas passer par une agence ne peut d'ailleurs que profiter à la Ville puisque l'acquéreur n'aura pas à tenir compte de frais d'agence. Cela étant, je vous rappelle que dans le passé, nous avons eu des difficultés à vendre des biens de la Ville. Mais nous allons essayer.

*Le projet de délibération est retiré.*

**2005.03.43****Cession par la Ville des immeubles situés 35 boulevard du Roi et 12 ter rue Exelmans à Versailles à la société d'HLM « Immobilière 3 F »****M. PICHON :**

Le 30 novembre 2004, la Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un ensemble immobilier comprenant un bâtiment de 3 étages, situé 12 ter rue Exelmans, et un second bâtiment de 3 étages, situé 35 boulevard du Roi à Versailles. Ces deux immeubles, d'une surface habitable totale d'environ 813 m<sup>2</sup>, appartiennent à Mlle Josiane ROUTOURE demeurant 1, avenue de la Faisanderie à Chatou (78 400) et à M. Richard DIDIER demeurant 17, rue de Châteaudun à Paris (75008).

Le prix de cession est de 1 512 740 € dont 77 740 € de commission d'agence immobilière. Par décision n° 2005/17 du 26 janvier 2005, le Maire a exercé son droit de préemption sur ces immeubles au prix de 1 512 740 €, conformément à l'avis des services fiscaux, dans le cadre de la politique communale de l'habitat, pour y créer des logements aidés.

Par courrier du 25 février 2005, la SA d'HLM « Immobilière 3 F » a fait connaître son accord pour acquérir ces immeubles au prix de 1 527 740 € comprenant le remboursement des frais de notaire payés par la Ville. Cette société d'HLM envisage de réhabiliter les treize logements existants et de construire onze logements. L'acquisition de ces immeubles par la Ville aura lieu le même jour que leur cession à la société d'HLM « Immobilière 3 F ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de céder les immeubles situés 35 boulevard du Roi et 12 ter rue Exelmans à Versailles, cadastrés à la section AC n° 113, d'une superficie de 609 m<sup>2</sup>, et à la section AC n° 110 d'une superficie de 310 m<sup>2</sup> au prix de 1 527 740 €, à la société d'HLM « Immobilière 3 F », dont le siège social est situé 159, rue Nationale – 75 638 PARIS ;*
- 2) *autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) *dit que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. BAGGIO :**

L'URV est beaucoup plus favorable au logement intermédiaire qu'au logement aidé. Mais ici, l'opération financière est un peu surprenante. Le prix de revient à l'achat est de près de 12 200 francs le m2 mais souvent, dans ce type d'opérations, il y a ensuite des travaux très importants, et le prix de revient final augmente. Pour la rue Bailly, qui fait l'objet des délibérations suivantes, on arrive à un prix de revient de 16 200 francs le m2 en plus des frais d'acquisition que l'on ne connaît pas encore.

Ne peut-on pas saisir des occasions d'achat plus favorables ? Ici on va arriver à un coût entre 25 000 et 30 000 francs le m2. A Paris, à propos d'un cas équivalent, un élu socialiste disait qu'il fallait dépasser 3 500 euros le m2. Ici ce sera encore plus. Je croyais pourtant que nous étions une mairie de droite, pas de gauche. On arrive vraiment à des prix astronomiques.

**M. le Maire :**

Le foncier est rare à Versailles, donc il est cher. Nous n'aurions jamais préempté ces immeubles si, malgré des travaux, dont je ne connais pas la nature et qui sont peut-être importants, la société anonyme les 3 F n'avait pas demandé à acquérir l'immeuble et à y réaliser des logements. C'est cette société qui va réaliser l'opération : elle a dû calculer les prix de revient, et je lui fais confiance. Chaque immeuble a ses caractéristiques, chaque quartier sa valeur foncière. A partir du moment où les bailleurs sociaux envisagent de réaliser ces opérations, compte tenu des travaux, je n'y vois pas d'inconvénient. C'est une bonne opération pour le logement social. Je vous précise que les logements intermédiaires PLS font partie du logement social.

**M. BUFFETAUT :**

La société immobilière 3F est une des sociétés d'HLM les mieux gérées qui soit, et une de ses particularités est d'avoir des fonds propres importants, ce qui lui permet de faire des opérations là où des offices moins pourvus ne le pourraient pas. En règle générale, une opération des 3 F a toutes les garanties de qualité et de solidité financière. Et puis, cela ne coûte rien à la Ville : nous vendons l'immeuble, la société fait l'opération. Je suppose qu'ils feront appel au 1% logement.

**M. le Maire :**

Chaque fois qu'il y a une déclaration d'intention d'aliéner et qu'un bailleur social se dit intéressé et me demande de préempter, je le fais, et ensuite nous leur revendons le bien, à charge pour eux de faire les travaux.

**M. DEFRANCE :**

La question de fond est claire : la Ville paye-t-elle quelque chose à l'occasion de cette acquisition. La réponse est aussi claire, c'est non. Elle a juste permis que l'acquisition se fasse. De plus, ce bailleur social est une entreprise privée, et nous ne devons pas nous ingérer dans sa gestion. Ils vont faire des logements sociaux, dans un quartier où ils ne sont pas monnaie courante, nous n'allons pas faire la fine bouche et refuser en invoquant la droite et la gauche.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Le logement social est une des priorités du Conseil régional dans cette mandature. A ce titre il est prévu de créer un établissement public foncier régional. Nous souhaiterions que le Conseil municipal vote une délibération de soutien à cette création.

**M. DEVYS :**

ça, c'est non !

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Vous m'étonnez ! Je sais que M. BOROTRA est farouchement contre et voudrait instituer cette agence au niveau départemental. C'est tellement plus simple...

**M. le Maire :**

L'important est le résultat. Nous avons une politique en matière de logements aidés, logement sociaux ou intermédiaires, qui est tout à fait claire. Chaque fois qu'on nous demandera de servir d'intermédiaire entre un vendeur et un acheteur, nous faciliterons ce genre d'opérations qui sont saines et ne grèvent pas le budget de la ville.

**M. BUFFETAUT :**

Effectivement, ces opérations sur le territoire de la commune nous intéressent. La loi sur la gouvernance des sociétés d'HLM prévoit que celles-ci peuvent demander aux communautés de communes de participer à leur conseil d'administration. La société 3 F a fait cette demande à la communauté de communes du Grand parc.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Le projet de la région a pour objectif d'acquérir les terrains disponibles pour lutter contre la spéculation. Evidemment, cela ne concerne pas vraiment Versailles, où il n'y a guère de terrains disponibles. Mais c'est que nous proposons, c'est une délibération de soutien à cette création.

**M. le Maire :**

Le vice-président de la Région chargé de ces problèmes m'a dit que, pour la première fois, dans le budget régional il y avait une ligne pour accompagner des opérations de logement aidé. Je lui ai dit que nous serions intéressés. Il m'a envoyé les documents, que j'ai transmis à Mme LEHUARD. Si nous pouvons obtenir également des crédits de la Région, bien entendu ils abonderont ceux de l'Etat qui seront mis à notre disposition ou à celle des sociétés d'HLM ou de Versailles Habitat pour construire du logement social. Nous sommes en relations avec la Région, qui a une nouvelle politique en la matière.

**M. BERNOT :**

Voilà une opération qui va procurer 13 et 11 logements supplémentaires. On ne demande pas à la Ville de surcharge foncière, ni de caution pour quoi que ce soit. C'est une excellente opération. La seule question est de savoir pourquoi il n'y a pas un ou deux logements dont l'attribution est réservée à la Ville. Mais je voterai cette délibération.

**M. le Maire :**

Pour transformer ces logements en logements aidés, il n'est pas impossible -je n'en sais rien aujourd'hui- qu'il y ait une demande au titre de la surcharge foncière, pour pouvoir bénéficier des crédits d'Etat. Si c'est le cas, et s'il y a une garantie d'emprunt, la Ville pourra disposer automatiquement de l'attribution d'un certain nombre de logements.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**2005.03.44****OPAC Versailles-Habitat – Acquisition-réhabilitation d'un logement 6 rue Bailly - Subvention pour surcharge foncière - Convention****M. THOBOIS :**

Le 28 janvier 2003, Versailles-Habitat a acquis un appartement dans une co-propriété, 6 rue Bailly à Versailles afin de le réhabiliter et d'en faire un logement aidé de type F2, financé en prêt locatif à usage social (PLUS).

Pour financer son opération, dont le coût est estimé à 114 932,78 €, Versailles-Habitat, qui a fait appel à divers prêts (Caisse des Dépôts et Consignations) et à un apport de fonds propres, a également demandé à l'Etat une subvention relative à la construction de logements aidés et une subvention pour surcharge foncière de 14 502 €, ainsi qu'une subvention de la Région de 6 508,87 €. Elle sollicite également la ville de Versailles pour une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 21 804 €.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux
- le versement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, et pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. Le solde de la subvention totale ne pourra pas excéder 21 804 €.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre plan local de l'Habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisitions immobilières, pour lequel la Ville s'est engagée à l'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'accorder à l'office public d'aménagement et de construction de la ville de Versailles, VERSAILLES-HABITAT, dont le siège social est 8 rue Saint Nicolas à VERSAILLES, une subvention d'un montant maximum de 21 804 €, pour l'acquisition et la réhabilitation d'un logement sis à Versailles, 6 rue Bailly, afin d'un faire un logement aidé de type F2 de catégorie PLUS (prêt locatif à usage social) ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget 2005 :*
  - *Chapitre 927 : Logement ;*
  - *Article 72.0 : OPAC de la Ville de Versailles ;*
  - *Nature 65717.1 : Subvention Versailles-Habitat ;*
- 3) *autorise le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

La délibération suivante porte sur une garantie d'emprunt pour la même opération.

### **Mme BASTOS :**

Comme vous l'avez dit, les prix sont différents selon les quartiers. Dans cette opération, la différence avec la précédente est la surcharge foncière. Pour notre part, nous sommes partisans d'une politique raisonnable de logement et nous approuvons les principes qui étaient appliqués par André DAMIEN, à savoir de ne jamais pratiquer la surcharge foncière. Il pensait, et nous pensons aussi, que faire des logements intermédiaires dans les quartiers où le prix au m<sup>2</sup> est très élevé est un bon compromis, qui permet que les dépenses entrent dans le budget prévu à l'origine. Subventionner les logements très sociaux en centre ville à grand renfort de subventions pour surcharge foncière alourdit le budget de la Ville et ne correspond pas au souhait des Versaillais.

Pour nous, c'est une mauvaise politique sociale que de faire du logement social à prix d'or, comme l'a dénoncé l'article du *Parisien* du 10 mars 2005 dans lequel Christian LEROUX, premier adjoint UMP à la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement, explique que créer quelques HLM de luxe dans certains quartiers ne résoudra pas le problème du logement et qu'il s'agit là d'une mixité sociale très cher payée. Il faut plutôt créer dans les quartiers centraux des logements intermédiaires où de jeunes ménages et des familles qui quittent Versailles à cause du prix de l'immobilier pourraient s'installer, et rester proches de leurs familles, ou même simplement vivre là où ils ont envie de vivre. Nous nous abstenons sur cette délibération.

### **M. le Maire :**

Les lois ne sont plus les mêmes qu'à l'époque d'André DAMIEN. En ce temps, la définition du logement aidé nous permettait de dépasser les 20% et nous n'avions pas de problème. En 1996, sous un gouvernement proche de nos idées, la loi a été modifiée et, avec la nouvelle définition du logement social, nous sommes tombés à 18,5%. En 2002, la loi Solidarité et renouvellement urbains a de nouveau modifié cette définition. A la fois parce que cela a des conséquences financières, avec un prélèvement mensuel, mais aussi parce que nos concitoyens ont besoin de logements sociaux et de logements intermédiaires, pour se loger à des prix raisonnables, nous avons engagé cette politique.

Quant à dire que, parce que Versailles Habitat va réhabiliter un appartement de 45 m2 rue Bailly on fait du HLM de luxe, n'exagérons pas ! Je préférerais que notre collègue UMP du 7<sup>ème</sup> arrondissement n'ait jamais tenu ce genre de propos car dans cet arrondissement on n'a pas fait de logement social depuis belle lurette. Il est facile de dénigrer ceux qui veulent instiller un peu de logements aidés pour les cadres moyens. La grande difficulté dans une ville comme la nôtre est qu'il y a un écrasement social, et les cadres moyens ont aussi besoin de logements aidés. Avec Versailles Habitat, l'OPIEVOY et les SA d'HLM, nous essayons de créer des logements pour les deux catégories.

**Mme BASTOS :**

Mon propos n'était pas de dire qu'il ne faut pas faire de logement social, mais qu'il ne faut pas le faire à n'importe quel prix. Comme vous le dites, beaucoup de jeunes ménages ou de familles avec un ou deux enfants, ne parviennent pas à se loger à Versailles. Des opérations qui ne nécessiteraient pas de surcharge foncière, comme celle que vous proposez -mais je parle sur un plan général-, permettraient de créer des logements aidés intermédiaires qui sont un vrai besoin.

**M. PICHON :**

Mais où ?

**Mme DUPONT :**

Si on ne paye pas de surcharge foncière, c'est impossible !

**M. le Maire :**

Il y a des seuils au-delà desquels le bailleur social ne perçoit plus les aides de l'Etat. Si nous l'accompagnons en prenant en charge la surcharge foncière, il y satisfait de nouveau, toute l'opération peut se faire. Mais le foncier étant trop cher à Versailles, pratiquement aucun bailleur social ne pourrait y acquérir un terrain -s'il en reste- ou un immeuble, à réhabiliter ou non. Nous sommes donc amenés à donner un coup de pouce sans lequel on n'engagerait pas d'opération de logement aidé.

**M. DEFRANCE :**

Rappelons que « Bernard de Jussieu » a été construit sur les fosses d'aisance de la ville de Versailles, fermées en 1962. Veut-on revenir à des pratiques de ce genre ?

Vouloir la mixité dans la commune, c'est y maintenir des familles, versaillaises depuis des générations sans être des grands bourgeois, et qui veulent y rester. L'idée n'est pas de construire des ghettos comme on l'a fait après l'hiver 54, mais permettre à des gens qui ont des ressources, de se loger dans la ville qu'ils aiment.

**Mme LEHUARD :**

De toute façon, si la Ville n'intervient pas, l'Etat n'intervient pas non plus. Il faut donc que le bailleur lance une opération, et que la Ville accepte d'intervenir pour que l'Etat le fasse à son tour. Et s'il n'y a pas ces trois financements, on ne peut rien faire.

**M. le Maire :**

Et n'oubliez pas que nous ne maîtrisons que 28 % du territoire communal, et que cette partie est urbanisée à 99 %. Qui dit foncier rare dit foncier cher.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2005.03.45****OPAC Versailles Habitat – Réalisation d'un logement aidé au 6, rue Bailly - Emprunts de 55 324 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de garantie – Convention – Acceptation.****M. THOBOIS :**

Le 28 janvier 2003, Versailles Habitat a acquis un appartement dans une copropriété sise 6, rue Bailly à Versailles afin d'en faire un logement aidé financé par un prêt locatif à usage social (PLUS).

Le Conseil d'Administration de Versailles Habitat, dans sa séance du 19 octobre 2004, a décidé la restructuration de cet appartement pour y réaliser un logement de deux pièces d'une surface de 46,50 m<sup>2</sup>.

Le coût total des travaux est estimé à 114 932,78 € T.T.C. et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention de l'Etat .....	3 390,00 €
– subvention de l'Etat – surcharge foncière.....	14 502,00 €
– subvention de la Ville – surcharge foncière.....	21 804,00 €
– subvention de la Région.....	6 508,87 €
– fonds propres.....	13 403,91 €
– prêt CDC PLUS (foncier) .....	39 954,00 €
– prêt CDC PLUS (hors foncier).....	15 370,00 €
.....	<hr/>
.....	114 932,78 €

La décision d'attribuer la subvention de la Ville et les modalités de son versement viennent de vous être présentées.

Versailles Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :**

– montant .....	39 954 €
– taux d'intérêt annuel.....	3,45 %
– durée d'amortissement .....	50 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

**Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :**

– montant .....	15 370 €
– taux d'intérêt annuel.....	3,45 %
– durée d'amortissement .....	35 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité les emprunts contractés par Versailles Habitat.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour pour Versailles Habitat 70 emprunts pour un montant de 33 206 114,04 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2005 est de 27 496 673,81 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,*

*Vu l'article 19.2 du code des Caisse d'Epargne,*

*Vu l'article 2021 du code civil,*

*Vu la demande présentée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 55 324 €,*

*Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** *La ville de Versailles accorde sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 55 324 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réalisation d'un logement aidé sis 6, rue Bailly à Versailles.*

**ARTICLE 2 :** *Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :*

*Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :*

– montant .....	39 954 €
– taux d'intérêt annuel .....	3,45 %
– durée d'amortissement .....	50 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

*Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :*

– montant .....	15 370 €
– taux d'intérêt annuel .....	3,45 %
– durée d'amortissement .....	35 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

*La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée). Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.*

**ARTICLE 3 :** *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 55 324 €.*

**ARTICLE 4 :** *Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**ARTICLE 5 :** *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts.*

**ARTICLE 6 :** *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2005.03.46****OPAC Versailles-Habitat – Acquisition foncière en vue de la réalisation de 2 logements aidés  
27bis rue Champ Lagarde - Subvention pour surcharge foncière - Convention****M. THOBOIS :**

En septembre 2003, Versailles-Habitat a acquis un immeuble appartenant à la ville de Versailles, 27bis rue Champ Lagarde à Versailles, afin de réaliser 2 logements aidés de cinq pièces financés – et le terme aidé me convient tout à fait- l'un en prêt locatif à usage social (PLUS) et l'autre en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Pour financer son opération, dont le coût est estimé à 627 629 €, Versailles-Habitat, qui a fait appel à divers prêts (Caisse des Dépôts et Consignations) et un apport de fonds propres, a également demandé à l'Etat une subvention relative à la construction de logements aidés et une subvention pour surcharge foncière de 70 128 €, ainsi qu'une subvention de la Région de 68 689 €. Elle sollicite également la ville de Versailles pour une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 119 798 €.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux
- le versement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, et pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. Le solde de la subvention totale ne pourra pas excéder 119 798 €.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre plan local de l'Habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisitions immobilières, pour lequel la Ville s'est engagée à l'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'accorder à l'office public d'aménagement et de construction de la ville de Versailles, VERSAILLES-HABITAT, dont le siège social est 8 rue Saint Nicolas à VERSAILLES, une subvention d'un montant maximum de 119 798 €, pour l'acquisition foncière d'un immeuble sis à Versailles, 27bis rue Champ Lagarde, afin de réaliser 2 logements aidés de cinq pièces, un financé en prêt locatif à usage social (PLUS) et un financé en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget 2005 :*
  - *Chapitre 927 : Logement ;*
  - *Article 72.0 : OPAC de la Ville de Versailles ;*
  - *Nature 65717.1 : Subvention Versailles-Habitat ;*
- 3) *autorise le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

*M. PINTE cède la présidence de la séance à Mme DUPONT*

*Présidence de Mme Bernadette DUPONT, premier adjoint*

**Mme DUPONT :**

Je vous prie d'excuser M. le Maire, qui vient d'être appelé en urgence à l'extérieur.

**M. DEVYS :**

A l'occasion de cette délibération, mais pour toutes les délibérations de cette nature à venir, la commission des Finances a souhaité que soit indiqué, dans l'exposé des motifs le montant de la surcharge foncière au m2 et pas seulement globalement. Elle souhaite aussi, pas dans l'immédiat bien entendu, qu'il y ait un règlement concernant la surcharge foncière de façon à ne pas atteindre quelquefois un montant de surcharge foncière au m2 qui pourrait paraître trop élevé.

La commission a bien conscience qu'à une époque où l'on nous faisait peu de demandes, il valait la peine d'y répondre. A partir du moment où elles deviennent plus nombreuses, il faut peut-être se donner quelques règles.

**M. BERNOT :**

Effectivement, en commission des Finances, il nous est apparu qu'il y avait parfois une certaine distorsion – en apparence seulement peut-être- dans les surcharges foncières : dans cette délibération, il ne s'agira finalement que de deux logements, dans la délibération 48 il s'agira de six logements, pour des montants de surcharge foncière sur lesquels on s'interroge faute de les connaître au m2. Nous souhaiterions quelques éclaircissements, faute desquels je ne sais pas encore comment je voterai sur cette délibération.

**Mme LEHUARD :**

Pour cet immeuble du 27 rue Champ Lagarde, lors de l'acquisition, vous m'aviez demandé combien de logements nous ferions. Je vous avais dit à l'époque que l'on pensait pouvoir en réaliser cinq ou six. Malheureusement, il s'est avéré que cet immeuble a une partie du 18<sup>ème</sup> siècle, ce qui nécessite l'avis de l'architecte des bâtiments de France. De plus, à l'intérieur, se trouve un escalier Louis XIV. Cela illustre toute la complexité de la réhabilitation à Versailles : bien entendu, il était interdit de toucher à l'escalier et au bâtiment. Or nous voulions abattre cet immeuble vétuste pour reconstruire deux maisons de ville à plusieurs logements. Finalement, nous ne pouvons faire que deux grands logements : celui de quatre pièces sera dans la partie 18<sup>ème</sup> siècle, et il a fallu le concevoir autour de l'escalier. Derrière, on a pu abattre la partie 19<sup>ème</sup> siècle et construire une petite maison qui fera un appartement de cinq pièces. Chacun aura un garage et un petit jardin.

J'en suis d'accord, cela augmente le coût de la réhabilitation, mais je ne cesse d'essayer de faire comprendre à tous mes interlocuteurs que Versailles est vraiment une ville très spécifique où l'on ne fait pas ce que l'on veut. Je me souviens, quand je suis devenue administrateur de Versailles Habitat, de ce qu'a coûté la première réhabilitation d'un immeuble 18<sup>ème</sup> siècle rue Philippe de Dangeau ! Mais il faut quand même les faire. Comme l'a dit M. DEFRANCE, les gens ont le droit, même s'il faut des logements sociaux, d'habiter dans les centres-villes. Mais c'est très complexe et, je ne le cache pas, si l'on continue à ce train, à Versailles, nous ne pourrions plus rien faire. Sachez que l'opération faisant l'objet d'une délibération qui a été votée précédemment et sera réalisée par les 3 F, nous l'avons étudiée à Versailles Habitat. Mais c'était trop cher pour nous permettre de faire du logement social. Les 3 F vont y parvenir, en faisant, j'imagine, du logement intermédiaire aidé ; il y aura quand même certainement une surcharge foncière. On se heurte à ces problèmes, mais ne rien faire serait dramatique alors que nous avons 2 000 demandeurs de logement.

**M. BERNOT :**

Je vous remercie de ces explications. Vu la laideur de la façade, on est surpris d'apprendre qu'il y a là un escalier Louis XIV.

**Mme LEHUARD :**

Il y a non seulement cet escalier, mais on nous oblige à conserver une certaine fenêtre...

**Mme LEHERISSEL :**

Nous nous abstiendrons sur cette délibération, mais je suis ravie d'apprendre qu'il y a un bel escalier dans cet immeuble.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2005.03.47****OPAC Versailles Habitat – Réalisation de deux logements aidés au 27 bis, rue Champ Lagarde – Emprunts de 220 534 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation.****M. THOBOIS :**

En septembre 2003, Versailles Habitat a acquis un immeuble appartenant à la ville de Versailles sis 27 bis, rue Champ Lagarde à Versailles afin de réaliser deux logements aidés.

Le Conseil d'Administration de Versailles Habitat, dans sa séance du 17 novembre 2004, a décidé la construction d'un logement :

- financé par un PLUS, prêt locatif à usage social, à savoir un cinq-pièces comprenant un jardin, une place de stationnement, une cave, un rez-de-chaussée et 2 étages d'une surface d'environ 103 m<sup>2</sup>,
- financé par un PLAI, prêt locatif aidé d'intégration, à savoir un cinq-pièces comprenant un jardin, une place de stationnement, une cave, un rez-de-chaussée et 2 étages d'une surface d'environ 105 m<sup>2</sup>.

Le coût total des travaux est estimé à 627 629 € T.T.C. et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention de l'Etat .....	32 342 €
– subvention de l'Etat – surcharge foncière.....	70 128 €
– subvention de la Ville – surcharge foncière.....	119 798 €
– subvention de la Région.....	68 689 €
– fonds propres.....	62 763 €
– prêt CIL.....	53 375 €
– prêt CDC PLUS (foncier) .....	17 449 €
– prêt CDC PLUS (hors foncier).....	93 007 €
– prêt CDC PLAI (foncier) .....	57 132 €
– prêt CDC PLAI (hors foncier) .....	52 946 €
	<hr/>
.....	627 629 €

La décision d'attribuer la subvention de la Ville et les modalités de son versement viennent de vous être présentées. En contrepartie des garanties d'emprunt et de la subvention accordée par la Ville, Versailles Habitat s'engage à lui réserver un logement.

Versailles Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :**

– montant .....	17 449 €
– taux d'intérêt annuel.....	3,45 %
– durée d'amortissement .....	50 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

**Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :**

– montant .....	93 007 €
– taux d'intérêt annuel.....	3,45 %
– durée d'amortissement .....	35 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) relatif au foncier :

– montant .....	57 132 €
– taux d'intérêt annuel.....	2,95 %
– durée d'amortissement .....	50 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) relatif aux travaux :

– montant : .....	52 946 €
– taux d'intérêt annuel.....	2,95 %
– durée d'amortissement .....	35 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité les emprunts contractés par Versailles Habitat.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour pour Versailles Habitat 70 emprunts pour un montant de 33 206 114,04 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2005 est de 27 496 673,81 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,*

*Vu l'article 19.2 du code des Caisse d'Epargne,*

*Vu l'article 2021 du code civil,*

*Vu la demande présentée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 220 534 €,*

*Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** *La ville de Versailles accorde sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 220 534 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réalisation de deux logements aidés sis 27 bis, rue Champ Lagarde à Versailles.*

**ARTICLE 2 :** *Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :*

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :

– montant .....	17 449 €
– taux d'intérêt annuel.....	3,45 %
– durée d'amortissement.....	50 ans
– taux de progressivité.....	0 % ou 0,5 %

*La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :

– montant .....	93 007 €
– taux d'intérêt annuel .....	3,45 %
– durée d'amortissement .....	35 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

*La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) relatif au foncier :

– montant .....	57 132 €
– taux d'intérêt annuel .....	2,95 %
– durée d'amortissement .....	50 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

*La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) relatif aux travaux :

– montant : .....	52 946 €
– taux d'intérêt annuel .....	2,95 %
– durée d'amortissement .....	35 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

*La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

*Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.*

**ARTICLE 3 :** *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 220 534 €.*

**ARTICLE 4 :** *Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**ARTICLE 5 :** *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts.*

**ARTICLE 6 :** *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

*Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.*

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

*Mme DUPONT cède la présidence à M. PINTE*

**2005.03.48****OPAC Versailles-Habitat – Acquisition foncière en vue de la réalisation de 6 logements aidés 11 rue Edme Frémy - Subvention pour surcharge foncière - Convention****M. THOBOIS :**

Versailles-Habitat a acquis un immeuble appartenant à France-Télécom, 11 rue Edme Frémy à Versailles afin de réaliser 6 logements aidés financés en prêt locatif à usage social (PLUS), ainsi qu'une surface d'activité tertiaire.

Pour financer son opération, dont le coût est estimé à 1 070 034,94 €, Versailles-Habitat qui a fait appel à divers prêts (Caisse des Dépôts et Consignations) et un apport de fonds propres, a également demandé à l'Etat une subvention relative à la construction de logements aidés et une subvention pour surcharge foncière de 143 254 €, ainsi qu'une subvention de la Région de 62 843 €. Elle sollicite également la ville de Versailles pour une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 189 256 €.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux
- le versement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, et pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. Le solde de la subvention totale ne pourra pas excéder 189 256 €.

En contrepartie de la subvention, Versailles-Habitat réservera un logement à la Ville.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre plan local de l'Habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisitions immobilières, pour lequel la Ville s'est engagée à l'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) *décide d'accorder à l'office public d'aménagement et de construction de la ville de Versailles, VERSAILLES-HABITAT, dont le siège social est 8 rue Saint Nicolas à VERSAILLES, une subvention d'un montant maximum de 189 256 €, pour l'acquisition foncière d'un immeuble sis à Versailles, 11 rue Edme Frémy, afin de réaliser 6 logements aidés financés en prêt locatif à usage social (PLUS) ;*

2) *dit que les crédits sont inscrits au budget 2005 :*

- *Chapitre 927 : Logement ;*
- *Article 72.0 : OPAC de la Ville de Versailles ;*
- *Nature 65717.1 : Subvention Versailles-Habitat ;*

3) *autorise le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2005.03.49****OPAC Versailles Habitat – Réalisation de 6 logements aidés au 11, rue Edme Frémy - Emprunts de 524 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de garantie – Convention – Acceptation.****M. THOBOIS :**

Versailles Habitat a acquis un immeuble appartenant à France Telecom sis 11, rue Edme Frémy afin de réaliser 6 logements aidés et une surface d'activité tertiaire.

Le Conseil d'Administration de Versailles Habitat, dans sa séance du 19 octobre 2004 a décidé la construction de 6 logements de deux-pièces avec 6 caves individuelles.

Le coût total des travaux est estimé à 1 070 034,94 € T.T.C. et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention de l'Etat .....	30 692,00 €
– subvention de l'Etat – prime spécifique.....	32 101,00 €
– subvention de l'Etat – surcharge foncière.....	143 254,00 €
– subvention de la Ville – surcharge foncière.....	189 256,00 €
– subvention de la Région.....	62 843,00 €
– fonds propres.....	87 888,94 €
– prêt CDC PLUS (foncier) .....	24 000,00 €
– prêt CDC PLUS (hors foncier).....	500 000,00 €
.....	<hr/>
.....	1 070 034,94 €

La décision d'attribuer la subvention de la Ville et les modalités de son versement viennent de vous être présentées. En contrepartie des garanties d'emprunt et de la subvention accordée par la Ville, Versailles Habitat s'engage à lui réserver deux logements.

Versailles Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :**

– montant .....	24 000 €
– taux d'intérêt annuel.....	3,45 %
– durée d'amortissement .....	50 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

**Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :**

– montant .....	500 000 €
– taux d'intérêt annuel.....	3,45 %
– durée d'amortissement .....	35 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité les emprunts contractés par Versailles Habitat.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour pour Versailles Habitat 70 emprunts pour un montant de 33 206 114,04 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2005 est de 27 496 673,81 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,*

*Vu l'article 19.2 du code des Caisse d'Epargne,*

*Vu l'article 2021 du code civil,*

*Vu la demande présentée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 524 000 €,*

*Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** *La ville de Versailles accorde sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 524 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réalisation de 6 logements aidés sis 11, rue Edme Frémy à Versailles.*

**ARTICLE 2 :** *Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :*

**Prêt PLUS** (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :

– montant .....	24 000 €
– taux d'intérêt annuel .....	3,45 %
– durée d'amortissement .....	50 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

*La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

**Prêt PLUS** (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :

– montant .....	500 000 €
– taux d'intérêt annuel .....	3,45 %
– durée d'amortissement .....	35 ans
– taux de progressivité .....	0 % ou 0,5 %

*La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

*Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.*

**ARTICLE 3 :** *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 524 000 €.*

**ARTICLE 4 :** *Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**ARTICLE 5 :** *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts.*

**ARTICLE 6 :** *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

### **2005.03.50**

#### **OPAC Versailles Habitat – Travaux de réhabilitation de la résidence Richard Mique - Emprunt de 1 104 738 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Annulation de la garantie – Emprunt de 3 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Demande de garantie – Convention – Acceptation.**

#### **M. THOBOIS :**

Le conseil d'administration de Versailles Habitat du 21 décembre 2004 a acté un nouveau plan de financement, relatif aux travaux de réhabilitation des 579 logements de la résidence Richard Mique, qui s'établit comme suit :

– subvention de l'Etat (PALULOS) :	156 800 €
– subvention PEEC :	803 013 €
– subvention APEC :	23 630 €
– fonds propres :	89 357 €
– emprunt Caisse d'Epargne (déjà contracté) :	1 124 620 €
– emprunt Caisse d'Epargne (complément) :	3 800 000 €
	<hr/>
	5 997 420 €

D'une part, le conseil municipal du 10 juillet 2003, a accordé la garantie de la Ville, à hauteur de 1 354 620 € dont 1 124 620 € pour la réhabilitation d'une première tranche de logements (279 sur 559 logements) et 230 000 € pour l'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments A et B et la création d'une loge de gardien.

D'autre part, le conseil municipal du 31 mars 2004, a accordé la garantie de la Ville, à hauteur de 1 104 738 €, pour la réhabilitation de la seconde tranche de travaux (280 sur 579 logements). Cet emprunt devait être contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par courrier en date du 10 janvier 2005, Versailles Habitat demande à la Ville de procéder à l'annulation de cette garantie.

Compte tenu du nouveau plan de financement, Versailles Habitat se propose de contracter un emprunt complémentaire de 3 800 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

– taux d'intérêt : taux fixe bonifié de 3,21% si Euribor 12 mois post fixé $\leq$ à 5,25% sinon Euribor 12 mois post fixé sans marge	
– durée d'amortissement :	15 ans
– amortissement :	constant
– échéance :	annuelle

Versailles Habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir la totalité de l'emprunt contracté par Versailles Habitat.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Versailles Habitat, 70 emprunts pour un montant total de 33 206 114,04 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2005 est de 27 496 673,81 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,*

*Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne,*

*Vu l'article 2021 du code civil,*

*Vu la demande présentée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 3 800 000 €,*

*Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** *La ville de Versailles accorde sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement d'un emprunt de 3 800 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne en vue de financer la réhabilitation de la résidence Richard Mique.*

**ARTICLE 2 :** *La garantie accordée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2004, pour un emprunt de 1 104 738 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est annulée.*

**ARTICLE 3 :** *Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :*

– *taux d'intérêt : taux fixe bonifié de 3,21% si Euribor 12 mois post fixé  $\leq$  à 5,25%  
sinon Euribor 12 mois post fixé sans marge*

– *durée d'amortissement : 15 ans*

– *amortissement : constant*

– *échéance : annuelle*

**ARTICLE 4 :** *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 3 800 000 €.*

**ARTICLE 5 :** *Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**ARTICLE 6 :** *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**ARTICLE 7 :** *Le Conseil Municipal autorise le Maire de Versailles ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse d'Epargne et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

**M. BERNOT :**

A la lecture de cet exposé des motifs par M. THOBOIS, nous n'apprenons rien de plus sur ce qui justifie ce nouveau plan de financement. S'agissant de montants aussi importants, et d'une augmentation de 63% du montant initial, Mme LEHUARD va certainement nous éclairer.

**Mme LEHUARD :**

Cette réhabilitation de Richard Mique est à rebondissements. Pour avoir les subventions d'Etat – en l'occurrence des PALULOS- nous avons déposé un plan de financement. Au bout de trois ans, toujours rien. Or nous avons fait la concertation, prévenu les locataires qu'il y aurait de travaux.

Ils ont commencé à se fâcher. Nous avons demandé à la DDE, qui est notre interlocuteur, ce qu'il en était, et on nous a répondu que nous n'aurions certainement aucun financement d'Etat pour la réhabilitation. Nous avons donc dû revoir notre plan de financement en intégrant des fonds propres de Versailles Habitat, pour commencer une première tranche de travaux. Cela explique que la réhabilitation, qui aurait dû se faire d'un seul tenant, s'est faite en deux tranches. Bien entendu, nous avons dû revoir les marchés. C'était la période où ils étaient difficiles, éventuellement infructueux, il a fallu les relancer et finalement l'addition était bien plus élevée que ce qui était prévu au départ ; Nous avons quand même réussi à obtenir un financement PALULOS, mais vraiment minime. Désormais, pour les réhabilitations, nous n'aurons plus de financement d'Etat. Ils iront aux démolitions reconstructions dans les zones sensibles. Outre l'augmentation des prix, nous avons eu aussi des remises aux normes d'électricité plus importantes que prévu. A la demande des habitants, nous avons aussi refait complètement refait les escaliers, qui n'avaient pas belle apparence, avec des revêtements plus clairs et plus faciles à entretenir. Au terme de tout cela, le coût était plus élevé qu'initialement. Cela étant, cette réhabilitation est presque terminée, il reste quelques espaces verts à faire. C'est vraiment une réussite et les locataires en sont très contents.

**M. le Maire :**

C'est vraiment une réhabilitation de très belle qualité à l'intérieur, et nous terminons l'extérieur avec des jeux d'enfants.

**Mme LEHUARD :**

Nous ferons une inauguration et nous inviterons nos collègues à venir la voir.

**M. THOBOIS :**

Je remercie M. BERNOT d'avoir demandé ces explications techniques.

**M. le Maire :**

Il était normal de vouloir savoir pourquoi on avait actualisé le coût.

**M. BERNOT :**

Pas techniques, des explications tout court.

**M. THOBOIS :**

Techniques.

**M. le Maire :**

Non, il a posé des questions financières et Mme LEHUARD a donné les raisons techniques pour lesquelles le total a été supérieur à ce qui était prévu.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2005.03.51**

**Subvention à l'Amicale du groupe scolaire Richard Mique pour le transport d'une classe de CM1 de l'école élémentaire Richard Mique qui assurera un reportage sur le spectacle joué par la Compagnie de la Reine du 20 au 26 juin 2005 au festival de Caceres (Espagne)**

**Mme GRAS :**

L'école Richard Mique s'implique beaucoup dans le théâtre, avec l'aide de Jean-Daniel LAVAL, qui les aide à monter des pièces. L'an dernier, ils ont présenté « le bourgeois gentilhomme ».

Dans le cadre du projet de l'école élémentaire Richard Mique qui porte sur la maîtrise de l'écrit, une classe de CM1 va assurer un reportage sur le spectacle « Les Fourberies de Scapin » de Molière qui sera joué par La Compagnie de la Reine du 20 au 26 juin 2005 au festival de Caceres, en Espagne.

Ces 25 élèves de CM1 participeront à cet échange culturel en tant que jeunes journalistes et seront encadrés par un rédacteur du journal Les Nouvelles de Versailles.

Au cours du mois Molière, la compagnie du Théâtre de Caceres viendra faire une représentation au théâtre Montansier. Les classes des CP et CE1 couvriront l'événement journalistique dans les Nouvelles de Versailles.

Compte tenu de l'intérêt éducatif et culturel de ce projet, je vous propose de subventionner l'Amicale du groupe scolaire Richard Mique pour un montant de 7 800 € afin d'assurer les frais de transport de cette classe de CM1 et de leurs accompagnateurs en Espagne.

Cette subvention fera l'objet d'une convention entre l'Amicale du groupe scolaire Richard Mique et la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'accorder une subvention de 7 800 € à l'Amicale du groupe scolaire Richard Mique pour assurer les frais de transport d'une classe de CM1 de l'école élémentaire Richard Mique et de leurs accompagnateurs en Espagne dans le cadre d'un reportage sur le spectacle joué par la compagnie de la Reine au Festival de Caceres ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention à intervenir avec ladite Amicale ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
  - *chapitre 922 "Enseignement et Formation"*
  - *article : 255.0 "autres services annexes de l'enseignement"*
  - *nature : 6574" subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. le Maire :**

C'est la première fois que nous avons une opération aussi séduisante.

**M. GOSSELIN :**

Elle est très bien et nous la soutenons. Mais nous nous demandons pourquoi la subvention est versée à l'amicale du groupe scolaire Richard Mique et pas à l'école elle-même, et quelle est exactement la fonction de cette amicale. Certaines associations de parents d'élèves s'émeuvent des moyens de cette amicale qui leur fait concurrence. Le problème est délicat, et nous aimerions avoir des précisions sur la politique de la Ville en la matière.

**Mme GRAS :**

On verse la subvention à l'amicale car c'est elle qui fait le voyage et, je suppose, prend en charge une partie des frais. Cette amicale a beaucoup d'activités, garderie, soutien scolaire, étude avec les instituteurs.

**M. le Maire :**

Il ne faut que les associations soient jalouses des initiatives prises par les autres, qu'il s'agisse de la FCPE, de la PEEP, d'autres. Quand Mme NICOLAS et moi-même nous occupions beaucoup des écoles, il y avait une association semblable dans le quartier de Montreuil, qui existe toujours. Si la PEEP ou la FCEP avait lancé ce projet, leur association locale aurait reçu la subvention. Il est vrai que l'amicale Richard Mique est très dynamique depuis longtemps. Ils accompagnent les enfants, pourquoi ne pas les soutenir ?

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.03.52****Indemnité versée par la Ville aux instituteurs et professeurs des écoles - Accompagnant les élèves en classes de découvertes****Mme BRUNEAU :**

En application du décret du 6 mai 1985 et de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972, les instituteurs et professeurs des écoles qui accompagnent les élèves en classes de découvertes peuvent percevoir de la Ville une indemnité. Le calcul de celle-ci résulte du produit d'un taux journalier par la durée du séjour, cette durée étant appréciée du jour de l'arrivée au jour qui précède le départ du lieu de séjour de la classe.

Le taux journalier tient compte de la valeur horaire du SMIC et de l'aide pour sujétions spéciales.

En début de chaque année scolaire, l'Inspecteur d'Académie nous communique le montant du taux journalier. Pour l'année scolaire 2004/2005 ce taux journalier s'élève à 22,07 euros.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'accorder une indemnité aux instituteurs et professeurs des écoles qui accompagnent les élèves en classes de découvertes qui sera calculée :*
  - *pour l'année scolaire 2004/2005 en fonction d'un taux journalier de 22,07 € ;*
  - *pour les années scolaires suivantes en fonction du taux journalier communiqué par l'Inspection Académique;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
  - *chapitre 922 « Enseignement et Formation »*
  - *article : 255.1 « classes de découvertes »*
  - *nature : 64118 « "autres indemnités ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.03.53****Archives communales - Catalogue des collections photographiques de la ville de Versailles et catalogue de l'exposition « Versailles au cinéma » - Fixation des tarifs.****M. le Maire :**

A la suite des travaux de classement effectués sur les fonds photographiques et des recherches pour l'exposition des affiches de cinéma, les archives communales ont publié un catalogue sur chacun de ces sujets.

**1/ Catalogue des collections photographiques**

Il réunit l'ensemble des collections photographiques de la ville de Versailles, entrées par versement des services municipaux, par achats ou par dons, soit de particuliers, soit de l'hebdomadaire *Toutes les Nouvelles de Versailles*.

Ces collections ont été, au cours de l'année 2004, retravaillées « pièce à pièce ». Il a ainsi été recensé 2 035 albums contenant au total plus de 13 000 photographies sur des sujets aussi divers que les événements de la vie versaillaise (réception de personnalités politiques françaises et étrangères, vie du personnel municipal, expositions,...), les bâtiments publics ou privés, les personnalités remarquables de la cité..., sur une période allant de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à 1998, avec une forte proportion pour les années 60, 70 et 80.

Environ 1/10<sup>ème</sup> des collections (soit 1 400 photographies environ) a été numérisé en interne par le service des archives.

Afin de permettre et de faciliter des recherches approfondies, ce catalogue comprend un index par mots matières et par nom de personnes.

Cette publication s'inscrit dans la série des instruments de recherche (répertoires et catalogues) élaborés par les archives communales, après ceux sur les petits objets (médailles et insignes), le fonds du théâtre Montansier, les dessins et estampes, les cartes postales de la collection Boissière et le fonds du Centre hospitalier de Versailles.

500 catalogues ont été imprimés, dont 100 seront mis en vente, au prix de 10 €.

## 2 / Catalogue de l'exposition « Versailles au cinéma »

Nos archives organisent du 11 au 23 avril 2005 une exposition d'affiches de films dont le scénario évoque l'histoire de la Ville ou qui ont été tournés de manière significative à Versailles.

La collection de ces affiches, qui a débuté dès 2003, a pour objectif d'aborder un domaine culturel et artistique de l'histoire de notre cité jusque-là très peu exploré, en s'interrogeant sur ses liens avec le 7<sup>ème</sup> Art, sur les représentations de la Ville à l'écran et sur la construction de son imaginaire.

Une filmographie sélective a été établie pour servir de support documentaire et orienter la collecte des affiches, en parallèle avec un travail de dépouillement des dossiers d'autorisations de tournages, conservés aux archives communales depuis l'année 1929, ce qui a abouti à deux listes de plus de 200 films. Avec la collaboration de l'Etablissement public du musée et domaine national de Versailles, un travail identique et complémentaire de celui de la Ville a été mené par le service des archives de cet établissement, de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à nos jours.

Le catalogue d'accompagnement imprimé pour l'occasion sera disponible à la vente. Grâce à la collaboration des Archives départementales des Yvelines qui disposent d'équipements de pointe, il a été possible d'obtenir une numérisation de haute qualité des affiches, permettant d'illustrer très largement le catalogue, en complément des nombreux articles extraits de l'hebdomadaire *Toutes les Nouvelles de Versailles*.

Cet ouvrage reprendra les trois séquences du programme de travail « Versailles au cinéma » :

- 1<sup>ère</sup> séquence : *affiches de cinéma*
- 2<sup>ème</sup> séquence : *filmographie sélective*
- 3<sup>ème</sup> séquence : *lieux de tournages sur Versailles, côté Ville et côté Château (listes des films avec index des lieux et des réalisateurs).*

1 000 exemplaires seront imprimés, dont environ 500 seront mis en vente. Il est proposé de fixer le prix public de cet ouvrage à 20 €. Ce catalogue étant éligible à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de cet organisme.

Pour les deux catalogues, il est proposé une réduction de 20% en faveur des libraires, les frais de port étant en sus.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) sollicite, pour le catalogue de l'exposition « Versailles au cinéma » l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France, dans le cadre du soutien de l'Etat aux activités culturelles et pédagogiques réalisées par les services territoriaux d'archives ;
- 2) décide de fixer le prix de vente public :
  - du catalogue des collections photographiques de la ville de Versailles, à 10 € ;
  - du catalogue de l'exposition « Versailles au cinéma » à 20 € ;
  - une remise de 20 % sur ces tarifs étant consentie aux libraires, les frais de port étant supportés en sus ;
- 3) dit que les recettes seront imputées au budget de la Ville, chapitre 923 « Culture », article 323 « Archives », nature 7088 « Autres produits d'activités ».

Vous avez reçu ce catalogue, et vous pouvez constater que c'est un très beau travail, réalisé sous la direction de Mme HUBERT.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2005.03.54****Travaux d'aménagement de l'école des Beaux Arts – Demande de subvention.****M. BANCAL :**

L'école des Beaux Arts de Versailles est située 9-11, rue Saint-Simon depuis 1981. Elle se compose de 4 bâtiments bien différenciés, et même assez disparates, orientés autour d'une cour intérieure.

- deux bâtiments sur rez-de-chaussée, accessibles uniquement depuis la cour ;
- un ancien hôtel particulier R+1 du XVIII<sup>ème</sup> siècle, situé côté rue, au n° 11 et acquis par la Ville en 1855 ;
- un bâtiment récent R+1 construit en 1959, -ce qui n'était pas une grande époque pour l'architecture- situé côté rue au n° 9 et accolé à l'hôtel particulier ; ce bâtiment a été utilisé initialement comme école élémentaire.

Le programme prévisionnel des travaux consisterait :

- d'une part à restructurer le bâtiment récent et notamment
  - redessiner la façade côté rue afin de la mettre en concordance avec l'architecture de la rue et de l'hôtel particulier mitoyen ;
  - aménager la façade côté cour située au nord de façon à lui adjoindre une véranda extérieure qui servira à l'atelier de sculpture et de peinture ;
  - créer un ascenseur de façon à rendre accessible l'ensemble du corps de bâtiment sur rue aux personnes à mobilité réduite ;
- d'autre part à effectuer le ravalement et le remplacement des menuiseries des deux bâtiments et à assurer la rénovation intérieure des locaux : sols, peinture, faux-plafonds.

En dernier lieu, il sera prévu la réfection de la cour intérieure.

Le montant prévisionnel de l'opération a été évalué à 610.000 € H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) décide, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école des Beaux Arts, de solliciter les subventions au taux maximal auprès de l'Etat, de la Région du Département et de tout autre organisme ;*

*2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. le Maire :**

L'école des beaux Arts a été peu à peu remise en état, avec des travaux de remise aux normes. On arrive aux gros travaux, et j'en suis heureux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.03.55****Accès des Versaillais à la piscine du Chesnay à des tarifs préférentiels - Avenant à la convention conclue avec la ville du Chesnay****M. MARVAUD :**

Par délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2003, la ville de Versailles a accepté la proposition de la ville du Chesnay, visant à permettre un accueil privilégié des Versaillais au sein de la piscine du Chesnay, à des tarifs préférentiels et moyennant le versement d'une compensation tarifaire et ce, à la suite de la fermeture de la piscine Montbauron le 31 juillet 2003.

La convention intervenue à ce sujet le 24 février 2004 est arrivée à son terme le 28 février 2005.

Afin de permettre aux Versaillais de continuer à bénéficier de tarifs préférentiels durant l'année 2005, il convient de passer un avenant à la convention initiale dans le but d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2005.

En conséquence je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *adopte l'avenant à intervenir avec la ville du Chesnay pour prolonger, jusqu'au 31 décembre 2005, la durée de la convention intervenue le 24 février 2004, pour l'application aux Versaillais de tarifs préférentiels d'accès à la piscine du Chesnay ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Actuellement, quatre mairies voisines nous demandent d'accueillir leurs nageurs dans les mois ou les années qui viennent. La situation des piscines du département est difficile, malgré les efforts du Conseil général. Il faudra donc passer ce type d'accord, sans doute d'abord avec la ville du Chesnay, qui va devoir fermer sa piscine pour une troisième rénovation depuis son installation.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.03.56****Réhabilitation du gymnase Montbauron II situé 19, rue Jacques Boyceau. Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SERTBA (lot n° 8 : chauffage, ventilation)****M. BANCAL :**

Par délibération du 31 mars 2004, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises, décomposé en 9 lots, pour la réhabilitation du gymnase Montbauron II.

Je vous rappelle que ces travaux consistent principalement :

- à rénover les installations techniques (chauffage et électricité) ;
- à remplacer le revêtement de sol sportif de la salle ;
- à améliorer le confort des usagers, notamment sur les aspects acoustiques ;
- à rénover l'ensemble des vestiaires et des locaux annexes.

Une modification au cahier des charges s'avère nécessaire. Elle consiste à retirer du marché du lot n° 8 (chauffage, ventilation) les prestations de réalisation des travaux de chauffage de la salle de réunion située entre les 2 gymnases, Montbauron I et Montbauron II.

Cette salle sera en effet transformée en locaux de stockage dans le cadre du futur projet de réhabilitation du gymnase Montbauron I, en cours d'étude.

Ainsi, il convient de passer un avenant en moins value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché H.T.	Avenants notifiés HT	Nouvel avenant HT	Nouveau montant du marché H.T.	Écart %
NBA	1 : gros œuvre	29.800,00 €	8.616,20 €		38.416,20 €	/
TECMETAL	2 : menuiseries extérieures	37.205,00 €	/		37.205,00 €	/
NBA	3 : plâtrerie	64.770,00 €	/		64.770,00 €	/
ETS CHADOIN	4 : menuiserie bois	44.380,00 €	800,00 €		45.180,00 €	/
S.N.I.D.	5 : carrelage	38.600,00 €	/		38.600,00 €	/
CIBES SPORT	6 : revêtement sol sportif	112.950,00 €	8.010,00 €		120.960,00 €	/
PEINTEC +	7 : peinture	33.580,00 €	5.385,39 €		38.965,39 €	/
SERTBA	8 : chauffage	95.525,02 €		-4.047,82 €	91.477,20 €	- 4,2
SNEL	9 : électricité	69.403,66 €	1.553,64 €		70.957,30 €	/
<b>TOTAUX</b>		526.213,68 €	24.365,23 €	-4.047,82 €	546.531,09 €	- 3,9
		550.578,91 €				

Le montant de l'opération (avenants précédents compris) est ramené de 550.578,91 € H.T. à 546.531,09 € H.T. En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) décide de conclure un avenant en moins value pour la réhabilitation du gymnase Montbauron II situé 19, rue Jacques Boyceau avec la société SERTBA (lot n° 8 : chauffage, ventilation) d'un montant de 4.047,82 € H.T. ramenant ainsi le marché de 95.525,02 € H.T. à 91.477,20 € H.T. ;
- 2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.

### **2005.03.57**

#### **Subventions aux associations**

##### **M. le Maire :**

La ville de Versailles a été saisie de demandes de subvention de la part d'associations intervenant dans différents domaines. Après examen des dossiers dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2005, je vous propose d'accorder une subvention aux associations ci-dessous, que plusieurs adjoints vont vous présenter.

##### **Mme GIRAUD :**

L'association « L'Arche d'Aigrefoin » qui a son siège à Saint Rémy les Chevreuse, Ferme d'Aigrefoin, a pour objet d'assister dans leur vie quotidienne les personnes atteintes d'un handicap mental, et en particulier 9 Versaillais.

Cette association souhaite acquérir un vidéo projecteur et un ordinateur portable afin de développer, en créant des supports visuels adaptés, une meilleure participation des personnes handicapées à la vie de la Communauté.

Afin de l'aider dans ce projet, je vous propose de lui accorder une aide financière de 700 €, à titre de participation de la ville.

Je précise que cette année, l'association fête ses 40 ans.

**Mme DUPONT :**

Nous avons déjà voté une subvention de 300 euros à cette association. Lors de la cérémonie pour son quarantième anniversaire, M. le maire et moi-même avons rencontré le maire de Saint Rémy les Chevreuse et nous nous sommes mis d'accord pour que les deux collectivités financent ensemble ce matériel.

**M. le Maire :**

Nous avons eu la chance aussi de rencontrer Jean VANIER, le créateur de l'Arche, qui est déjà venu à Versailles faire des conférences sur le handicap profond.

**Mme CABANES :**

L'association « SOS Victimes de la Route 78 » qui a son siège à Versailles, 1 rue Beauvau, a pour but de regrouper, informer, assister, aider et défendre les victimes et les familles des victimes des accidents de la circulation et d'agir pour améliorer la sécurité routière.

Cette association, en plus de sa spécificité, prend en charge la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux de toutes les victimes ou familles de victimes ou de certaines catégories d'entre elles, sans distinction de nationalité, de race, de religion ou d'opinion politique.

Le dossier présenté par cette association s'étant perdu dans le labyrinthe administratif, nous n'avons pu lui attribuer de subvention dans le mouvement général, mais nous avons dit que son cas serait réglé. Afin d'aider cette association à poursuivre son action, je vous propose de lui accorder une aide financière de 600 €.

Je vous signale que demain est la journée de la courtoisie. Pensez-y également au volant.

**Mme de BARMON :**

L'association « Siel Bleu » a son siège régional à Villemonble – 4 rue Charles Birette. Elle a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques et, plus globalement, la promotion de la qualité de vie des seniors.

Cette association assure :

- des cours d'éducation physique adaptés à chacun,
- des activités de détente,
- l'animation et le développement de loisirs actifs,
- l'organisation de sorties pédestres,
- l'organisation de manifestations sportives, culturelles.

Afin de rompre l'isolement et la sédentarité, cette association intervient auprès du public versaillais, notamment à la Fondation Lépine où elle propose des séances de gymnastique douce – prévention santé et des cours de prévention des chutes pour les seniors vivant à domicile, ainsi que de la dans sur chaise.

Cette association souhaite pouvoir continuer son action au sein d'établissements versaillais, ce qui l'a conduite à solliciter l'aide de la Ville.

Afin d'aider cette association à poursuivre son action, je vous propose de lui accorder une aide financière de 3 800 €. La subvention est diminuée cette année car nous avons dû réduire les prestations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « L'Arche d'Aigrefoin », de 600 € à l'association « SOS Victimes de la Route 78 » et de 3 800 € à l'association « Siel Bleu » ;*

2) *dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la ville :*

***L'Arche d'Aigrefoin :***

*chapitre 925 « interventions sociales et santé »*

*article 521 « Service à caractère social pour handicapés et inadaptés »*

*nature 6745 « subvention aux personnes de droit privé ». ;*

SOS Victimes de la Route 78 :

chapitre 925 « interventions sociales et santé »

article 524.0 « autres aides sociales »

nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » ;

Siel Bleu :

chapitre 926 « famille »

article 61.0 « Personnes âgées – frais communs »

nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2005.03.58****Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux – Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de démolir et de déclarations de travaux.****M. BANCAL :**

Divers projets de travaux à effectuer sur les immeubles communaux en 2005 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupations des sols (permis de démolir et déclarations de travaux).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas des travaux qui seront effectivement réalisés.

La propriété du 24 rue de la Bonne Aventure avait été achetée il y a quelques années dans la perspective de créer un deuxième accès pour le rectorat. Elle est ans un état catastrophique qui crée même des problèmes de voisinage puisque l'immeuble est effondré et il ne reste que la façade. Il est urgent pour des raisons de sécurité de parachever la démolition que le temps a commencé.

A l'école maternelle les Trois pommiers, on va créer un local et à l'école maternelle comtesse de Ségur, un logement de fonction qui a été libéré va être réaffecté à des fins pédagogiques.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de permis de démolir et des déclarations de travaux, correspondant aux opérations suivantes :*

<b><i>PERMIS DE DEMOLIR</i></b>	
<i>24, rue de la Bonne Aventure</i>	<i>Démolition du pavillon</i>
<b><i>AUTORISATIONS DE TRAVAUX</i></b>	
<i>École maternelle les 3 Pommiers Impasse du Docteur Wapler</i>	<i>Création d'un local</i>
<i>École maternelle Comtesse de Ségur 38, rue des Bourdonnais</i>	<i>Réaffectation de locaux</i>

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**Mme NICOLAS :**

Que fera-t-on au 24, rue de la Bonne Aventure, où effectivement ne subsiste que la façade ?

**M. BANCAL :**

On n'a pas encore défini ce qui sera fait sur cette parcelle, prévue pour créer un accès au rectorat. Mais il y a urgence à démolir, pour des raisons de sécurité.

**M. le Maire :**

Y aurait-il la possibilité, momentanément, d'aplanir ce terrain pour servir de stationnement aux enseignants d'Honoré de Balzac ?

**Mme GRAS :**

Nous verrons sur place, mais le terrain n'est probablement pas assez large.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.03.59****Réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis située 24, rue Royale – Demande de subvention****M. PICHON :**

Dans le cadre de sa politique de revitalisation des carrés Saint-Louis, la Ville a récemment acquis une baraque située 24, rue Royale.

L'objectif de cette opération est d'assurer la rénovation du bâtiment, puis de le remettre sur le marché immobilier, comme cela s'est déjà produit pour le 30, rue Royale, le 21, rue d'Anjou et le 14, rue du Marché Neuf.

Le 24, rue Royale est un bâtiment constitué d'un rez-de-chaussée et de 2 étages droits, qui ne respecte absolument plus la volumétrie des carrés. Il occupe par ailleurs une position urbaine remarquable puisqu'il borde un passage et bénéficie ainsi de 3 façades à rez-de-chaussée (au lieu de deux habituellement).

Les prescriptions du rapport Bailly concernant le 24, rue Royale sont donc maximales puisqu'elles intègrent :

- la démolition des étages droits et la reconstruction des combles à la Mansart, conformes au modèle d'origine avec leurs croupes, petites et grandes lucarnes, couverture en ardoise, corniches, etc. ;
- la reconstitution de la devanture du magasin et le traitement du pignon donnant sur le passage ;
- l'aménagement intérieur pour installer un commerce à rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Il est à noter que cette intervention va s'accompagner d'une diminution notable de la surface habitable actuelle (de 130 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup>), puisque le rapport Bailly préconise de revenir aux volumes originels.

Le montant total H.T. des travaux subventionnables a été chiffré à 344.990,10 € H.T.

Les subventions sont évaluées respectivement à 20%, soit 68.998 € H.T. pour l'État (DRAC Ile de France) et à 30% avec un plafonnement à 91.500 € H.T. (Conseil Général des Yvelines). Le montant à la charge de la Ville pour la partie des travaux subventionnables est évalué à 184.492,10 € H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) décide le principe de la réhabilitation de la baraque des carrés Saint-Louis située au 24, rue Royale ;*

*2) approuve le plan de financement prévisionnel des travaux ainsi défini : le coût total des travaux subventionnables a été estimé à 344.990,10 € HT, les subventions sont évaluées respectivement à 20%, soit 68.998 € H.T. pour l'État (DRAC Ile de France) et à 30% avec un plafonnement à 91.500 € H.T. (Conseil Général des Yvelines) ; le montant à la charge de la Ville pour la partie des travaux subventionnables est évalué à 184.492,10 € H.T. ;*

*3) décide de solliciter les subventions au taux maximal auprès de l'État et du Conseil Général ;*

*4) décide d'imputer le montant des dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget :*

- chapitre 907 – logements ;*
- article 70.1 – amélioration et réhabilitation de l'habitat ;*
- programme 2001132 – immeuble 24, rue Royale.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. GOSSELIN :**

Je ne veux pas intervenir sur cette baraque, mais sur une autre. La librairie des carrés ferme, ce qui est regrettable. Il y a quelque temps, à propos de cet immeuble, nous avons, je crois, accordé un traitement de faveur pour que la librairie reste. N'est-il pas dommage qu'elle s'en aille sans autre forme de procès ?

**M. le Maire :**

Il y a eu effectivement un accord, qui était le suivant : Ayant acheté la baraque, en tant que propriétaire, nous avons fait les travaux de remise aux normes architecturales en laissant au locataire le soin de faire les travaux intérieurs de sorte que l'amortissement s'impute sur le loyer. Nous avons aussi convenu que le jour où ses finances le lui permettraient, il puisse acquérir l'immeuble. Ce qu'il a fait il n'y a pas longtemps. Etant moi-même un client assidu, j'ai beaucoup regretté le départ des libraires en janvier.

Je suis allé les voir pour demander que, dans la mesure du possible, le repreneur soit un autre libraire. Mme GIRARD s'en occupe également. Nous espérons maintenir une librairie avec des commerçants aussi charmants. De toute façon, le rapport Bailly prévoyait que le rez-de-chaussée soit toujours occupé par un commerçant ou un artisan.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.03.60**

**Restauration intérieure de l'église Saint-Symphorien (2<sup>ème</sup> tranche). Approbation du projet d'investissement et du plan de financement.**

**M. BERTET :**

L'église Saint-Symphorien, située dans le quartier de Montreuil, a été construite entre 1764 et 1771 et a fait l'objet d'une rénovation au siècle dernier. Elle est aujourd'hui propriété de la Ville.

Cette église, qui se présente sous la forme d'un plan basilical rectangulaire couronné de deux petites chapelles, marque le début du néoclassicisme dans l'architecture religieuse en France.

Cet édifice, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, est notamment remarquable par sa façade occidentale, en réalité orientée au Nord. Celle-ci est constituée d'un emmarchement donnant accès au péristyle composé en avant de la façade de quatre colonnes toscanes supportant un fronton en stuc et à l'arrière de quatre autres colonnes engagées dans les murs.

La première tranche de travaux, qui consiste à assurer la rénovation extérieure de l'édifice et notamment de sa façade occidentale, est en cours et les travaux devraient se terminer en avril-mai 2005.

Le démarrage de la deuxième tranche de travaux, qui consiste à assurer la restauration intérieure de l'édifice, est prévu en juillet 2005, sous réserve de l'obtention des différentes subventions de nos partenaires (DRAC et Conseil Général).

Le montant total H.T. des travaux subventionnables de la 2<sup>ème</sup> tranche a été chiffré à 456.212,87 € H.T. Les subventions sont évaluées respectivement à 20%, soit 91.243 € H.T pour l'Etat (DRAC Ile de France) et à 30% avec un plafonnement à 91.500 € H.T. pour le Conseil Général.

Le montant à la charge de la Ville pour la partie des travaux subventionnables est évalué à 273.469,87 € H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*1) approuve le projet de restauration intérieure de l'église Saint-Symphorien (deuxième tranche du projet d'investissement) ;*

2) approuve le plan de financement prévisionnel des travaux ainsi défini : le coût total des travaux subventionnables est estimé à 456.212,87 € H.T ; les subventions sont évaluées respectivement à 20%, soit 91.243 € H.T pour l'Etat (DRAC Ile de France) et à 30% avec un plafonnement à 91.500 € H.T. pour le Conseil Général ; le montant à la charge de la Ville étant évaluée à 273.469,87 € H.T.

3) décide de solliciter les subventions au taux maximal auprès de l'Etat et du Conseil général ;

4) décide d'imputer le montant des dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget :

- chapitre 907 – logements ;
- article 70.1 – amélioration et réhabilitation de l'habitat ;
- programme 2001132 – immeuble 24 rue Royale.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. le Maire :**

Cette opération permet de terminer la rénovation totale de l'église Saint Symphorien, avant la rénovation de la place.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2005.03.61**

**Fourniture de matériels de plomberie, sanitaire et robinetterie - Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**M. BANCAL :**

Afin de répondre aux besoins des ateliers bâtiments de la Ville, il est nécessaire de lancer une consultation portant sur la fourniture de matériels de plomberie, sanitaire et robinetterie.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, cette opération est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59, et 71 du Code des marchés publics.

Ce marché est un marché unique, fractionné à bons de commande, conformément à l'article 71-I du Code précité.

Les seuils annuels de commandes déterminés en valeur sont les suivants :

- seuil minimum : 50.000 € H.T.;
- seuil maximum : 150.000 € H.T.

Ce marché sera conclu à prix unitaires pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, avec possibilité de dénonciation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour assurer la fourniture de matériels de plomberie, sanitaire et robinetterie ;

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;

3) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.

**2005.03.62****Fourniture de peinture, peinture routière, produits verriers et matériels divers destinés aux services municipaux - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. BERTET :**

Par délibération en date du 18 février 1999, le Conseil Municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert afin d'assurer la fourniture de peintures, produits verriers et matériels divers nécessaires aux services municipaux.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres attribuait le marché à la société SIGNATURE 19, rue des Entrepreneurs 78420 CARRIERES SUR SEINE pour le lot n° 1 « Peintures routières » et à la société DEMAZEL, 43 route de Mantes, 78240 CHAMBOURCY pour le lot n° 2 « Peinture, produits verriers et matériels divers ».

Ces marchés arrivant à expiration, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure sera de passer des marchés fractionnés à bons de commande sur appel d'offres ouvert, décomposé en deux lots, passé en application des articles 33, 57 à 59, et 71 du Code des marchés publics La durée du marché est fixée à quatre ans à compter de la date de notification.

Les seuils annuels sont fixés ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** : peinture routière pour un seuil minimum annuel de 15 000 € H.T. et un seuil maximum de 60 000 € H.T. ;
- **Lot 2** : peinture, produits verriers et matériels divers nécessaires aux services municipaux, pour un seuil minimum annuel de 40 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 120 000 € H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, se décomposant en deux lots, pour assurer la fourniture de, peinture routière, peinture produits verriers et matériels divers destinés à l'ensemble des services municipaux :*

- *Lot 1 : peinture routière pour un seuil minimum annuel de 15 000€ H.T. et un seuil maximum de 60 000 € H.T. ;*
- *Lot 2 : peinture, produits verriers et matériels divers nécessaires aux services municipaux, pour un seuil minimum annuel de 40 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 120 000 € H.T.*

*2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*

*3) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement (achats stockés ou non stockés.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. DEFRANCE :**

Pourrait-on appeler l'attention des techniciens sur la qualité des peintures pour les marquages routiers en ce qui concerne le passage des piétons, cyclistes et motos ? Il existe actuellement des produits permettant une rugosité et une adhérence qui évitent des dérapages.

**M. le Maire :**

Le directeur des services techniques a pris note de votre remarque.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.*

**2005.03.63****Fourniture de véhicules utilitaires et spéciaux – Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. MEZZADRI :**

Chaque année, le conseil municipal vote les crédits nécessaires au renouvellement d'une partie du parc automobile afin de conserver cet outil de travail en bon état.

Cette année, il est essentiel de remplacer :

- 2 véhicules pour le service espaces verts ;
- 1 véhicule pour le service assainissement ;
- 1 véhicule pour le service propreté ;
- 1 véhicule pour le service voirie ;
- 1 véhicule pour le service hygiène.

Compte tenu du nombre et de l'importance des véhicules à remplacer, je vous propose de passer un marché en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce marché sera décomposé en 4 lots :

- Lot n° 1** 3 utilitaires inférieurs à 3T500 de poids total autorisé en charge, avec bennes déposables ;
- Lot n° 2** 1 utilitaire inférieur à 3T500 de poids total autorisé en charge avec benne et grue ;
- Lot n° 3** 1 utilitaire inférieur à 3T500 de poids total autorisé en charge avec double cabine et benne ;
- Lot n° 4** 1 véhicule sanitaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) *décide de lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules spéciaux destinés aux services municipaux ;*

2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 4 lots :*

- Lot n° 1*** *3 utilitaires inférieurs à 3T500 de poids total autorisé en charge, avec bennes déposables ;*
- Lot n° 2*** *1 utilitaire inférieur à 3T500 de poids total autorisé en charge avec benne et grue*
- Lot n° 3*** *1 utilitaire inférieur à 3T500 de poids total autorisé en charge avec double cabine et benne ;*
- Lot n° 4*** *1 véhicule sanitaire.*

3) *dit que le financement de ces véhicules se fera sur les crédits :*

***Lot n° 1 :***

- fonction 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
- sous-fonction 813 : propreté urbaine ;*
- nature 2182 : matériel de transport ;*
- programme 200473 : équipement propreté.*

- fonction 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
- sous-fonction 823 : espaces verts urbains ;*
- nature 2182 : matériel de transport ;*
- programme 200416 : espaces verts.*

- fonction 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
- sous-fonction 821.0 : frais communs ;*
- nature 2182 : matériel de transport ;*
- programme 200507 : équipements techniques.*

Lot n° 2 :

- fonction 908 : aménagement et services urbains – environnement ;
- sous-fonction 823 : espaces verts urbains ;
- nature 2182 : matériel de transport ;
- programme 200516 : espaces verts.

Lot n° 3 :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles ;
- article 2182 : matériel de transport.

Lot n° 4 :

- fonction 900 : services généraux des administrations publiques locales ;
- sous-fonction 020.1 : Hôtel de ville et annexes ;
- nature 2182 : matériel de transport ;
- programme 200501 : Hôtel de ville et annexes.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

J'ai reçu de la Région un appel à projet pour les véhicules propres. Je demande donc aux services si nous ne pouvons pas en profiter pour obtenir des subventions, sachant que pour des raisons de taille, les véhicules utilitaires ne peuvent pas vraiment être électriques. Mais il nous restera le choix entre le diesel et le GPL. La Région demande qu'une attention particulière soit portée à l'émission de gaz à effet de serre, car si, avec les nouveaux moteurs, les émissions polluantes tendent à diminuer, l'effet de serre reste important.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.

**2005.03.64****Transfert de véhicules du C.C.A.S. à la Ville.****M. BERTET :**

Par délibération du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le transfert des missions et moyens des politiques municipales en matière de famille et solidarités du C.C.A.S vers les services de la Ville (politique en direction des personnes âgées et retraitées, de la famille, de la petite enfance et des personnes handicapées).

Ce transfert implique le transfert de propriété des véhicules du C.C.A.S. à la Ville afin de pouvoir souscrire les assurances nécessaires, inscrire les biens à l'inventaire et opérer les écritures comptables nécessaires compte tenu de leur valeur nette comptable. La liste des 13 véhicules concernés est jointe en annexe.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. a, de son côté, pris une décision de cession.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) décide d'acquérir au prix de l'euro symbolique les véhicules du C.C.A.S. figurant sur la liste annexée ;
- 2) dit que les opérations comptables nécessaires seront inscrites lors d'une prochaine décision modificative.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2005.03.65****Contrat de prestation de service pour l'entretien de branchements de bouches et poteaux d'incendie communaux****M. MEZZADRI :**

Le syndicat intercommunal pour la gestion du service des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SIG SEVESC) dont la ville de Versailles est membre, a confié à la société des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SEVESC) la gestion du service de distribution d'eau par contrat de concession en date du 1<sup>er</sup> janvier 1980.

Aux termes de l'article 24 de ce contrat, « les prises d'incendie sont installées et entretenues, éventuellement déplacées ou supprimées, aux frais des communes ou de leur groupement par le concessionnaire ».

Selon les dispositions du règlement du service des eaux, « la manœuvre des bouches et poteaux d'incendie incombe aux seuls services de protection contre l'incendie et à la SEVESC ; les prises d'incendie (bouches, poteaux et bornes d'incendie) seront installées et entretenues aux frais de la commune par la SEVESC, selon les barèmes approuvés par le syndicat ».

La SEVESC dispose en conséquence d'un matériel et de personnel permettant d'assurer des prestations de vérification et d'entretien de ces poteaux d'incendie et de leurs branchements.

Toutefois, la Ville a souhaité assurer par ses propres moyens une partie des tâches normalement exclusives du concessionnaire, notamment les opérations d'entretien sur les prises d'incendie proprement dites ainsi que la réalisation des regards attenants à ces appareils, la fourniture, pose et dépose des hydrants communaux.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) a décidé de procéder désormais de manière autonome au contrôle des hydrants par ses propres moyens à partir de l'année 2005.

Le projet de contrat à passer avec la SEVESC, qui dispose d'une exclusivité en raison de son contrat de concession, a donc pour objet de définir les conditions d'entretien et de renouvellement par la SEVESC, des branchements, des bouches et poteaux d'incendie en tenant compte des responsabilités de chacune des parties, en fonction de leur niveau d'intervention sur les équipements.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *approuve les dispositions du contrat à intervenir avec la société des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SEVESC) pour l'entretien et le renouvellement des branchements, des poteaux et bouches d'incendie situés sur le territoire de la commune,*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant*
- 4) *dit que les crédits sont inscrits au budget 2005.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne participant pas au vote.*

**2005.03.66****Travaux d'assainissement - avenue de Paris, création d'un nouveau collecteur d'égout unitaire de diamètre 1200 mm - Avenant n°1 au marché passé avec la société EUROVIA - Lot n°1****Mme GUILLOT :**

Par délibération en date du 19 juin 2003, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de création d'un nouveau collecteur d'assainissement avenue de Paris.

A l'issue de la consultation, le marché a été attribué à l'entreprise EUROVIA.

Lors de la réalisation des travaux des difficultés imprévisibles sont apparues.

En effet, l'estimation quantitative établie par le service de l'assainissement et ayant servi de base à l'élaboration de l'offre remise par l'entreprise EUROVIA, s'appuyait sur des conditions géologiques et techniques précisées après étude de sol et récolement des réseaux de concessionnaires.

Or, pendant l'exécution des travaux, certaines difficultés techniques sont apparues : mauvaise cohésion des sols, venues d'eaux en fond de fouille, le décalage des réseaux nécessitant la modification du tracé de l'ouvrage sur l'ensemble du tronçon amont, le remplacement à neuf du système d'arrosage intégré, le remplacement à neuf des bordures délimitant les zones d'espaces verts.

Ces modifications imprévisibles et néanmoins nécessaires, ont pour conséquence, une augmentation importante de la masse des travaux à réaliser.

Le montant estimatif de l'offre remise par l'entreprise EUROVIA étant de 476 713,30 € HT, ce dépassement représente une majoration de +18,84% (soit 89 819,47 € HT) du montant estimatif du marché et porterait celui-ci à la somme de 566 532,77 € HT. Mais de mémoire, en neuf ans, j'ai dû vous soumettre deux avenants en plus-value sur des travaux d'assainissement.

L'article 12.4 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché définit les modalités administratives et de rémunération applicables en cas de dépassement de la masse des travaux.

Avis favorable de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> février 2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) *décide, en application de l'article 12.4 du CCAP du présent marché, de conclure un avenant n°1 au marché passé avec la société EUROVIA relatif aux travaux de création d'un nouveau collecteur d'assainissement pour la réalisation de travaux supplémentaires, portant l'estimation du montant initial de 476 713,30 € H.T. à 566 532,77 € H.T. ;*

2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

### **M. le Maire :**

C'est un très beau travail qui a été réalisé sur l'avenue de Paris.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, M. BERNOT et M. DEFRANCE ne participant pas au vote.*

### **M. le Maire :**

A la place des préfabriqués devant La Bruyère, qui sont démolis, et avant de refaire la contre-allée, est-ce bien un bassin de rétention qu'on va construire ?

### **Mme GUILLOT :**

Effectivement, il y a désormais obligation lorsqu'on crée des m2 supplémentaires de créer des bassins de rétention des eaux pluviales en amont pour éviter que les communes en aval ne soient inondées lors des orages.

### **M. MEZZADRI :**

Il en a été fait également au cimetière des Gonards.

**2005.03.67****Travaux d'assainissement - Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste, Impasse du 5, rue de la Bonne Aventure - Adoption du dossier de demande de subventions.****Mme GUILLOT :**

En juillet 2001, la Ville a décidé le principe d'une municipalisation des réseaux d'assainissement situés sous les voies privées ouvertes ou non à la circulation.

Dans le cadre de cette opération qui doit s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, il vous est proposé de réaliser le remplacement d'une canalisation d'égout vétuste située sous l'impasse du n°5 de la rue Bonne Aventure, qui représente un linéaire de 82 mètres.

L'inspection de cette conduite laisse apparaître les défauts significatifs ci après :

- perforations de la canalisation en voûte ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples ;
- branchements pénétrants ou mal rejointoyés ;
- contre-pente avec retenue d'effluents.

Les travaux de remplacement réalisés en tranchée à ciel ouvert consisteront en :

- l'ouverture d'une tranchée dans l'axe de l'impasse ;
- la pose du nouveau collecteur constitué de tuyaux en PVC de 315 millimètres de diamètre ;
- la création de deux regards de visite sur le nouveau collecteur ;
- la reprise des branchements des riverains jusqu'en limite de propriété ;
- la création de deux bouches d'engouffrement de type sélectif ;
- la réfection provisoire de la voirie.

Pour cette opération estimée à 130 000 € T.T.C, il est proposé de recourir à une mise en concurrence adaptée des entreprises. Cette opération pourra bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général des Yvelines.

Les propriétaires de l'impasse auront à approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de la ville, afin de permettre un entretien régulier de ce collecteur nouvellement incorporé au réseau municipal d'assainissement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de faire procéder à la rénovation d'une canalisation d'égout vétuste située sous l'impasse du n°5 de la rue Bonne Aventure ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence adaptée ;*
- 3) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat d'Agglomération", et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat eau";*
- 4) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
  - *chapitre 23 : immobilisations en cours ;*
  - *article 2315 : installations, matériel et outillage technique ;*
  - *programme 2005 66 travaux sur réseaux – Impasse du 5, rue de la Bonne Aventure.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme MASSE :**

Bien sûr, nous voterons cette délibération. Mais, nous faisant le relais de beaucoup de nos concitoyens, nous regrettons le défaut de coordination des travaux. Par exemple, rue Saint Médéric, une entreprise a creusé, posé des canalisations et rebouché, alors que nous savons tous que la SEVESC doit refaire les arrivées d'eau sans plomb. Ne peut-on tout faire en même temps ? Il faudrait une meilleure coordination, pour diminuer les coûts, gagner du temps sur les travaux, et réduire la gêne pour la circulation.

**M. le Maire :**

Les canalisations de la SEVESC ne vont pas être installées au même endroit. De manière générale, nous avons une difficulté dans toutes les voies où nous sommes amenés à refaire les canalisations d'eau, de gaz et à enfouir les réseaux électriques et de télécommunications. Malgré toute la bonne volonté de nos services pour coordonner, les concessionnaires ont beaucoup de mal à s'insérer dans le calendrier des travaux de la Ville, et il arrive qu'on rebouche avant que le concessionnaire n'intervienne dans un second temps. La coordination se fait en amont, mais ensuite, nous ne sommes pas maîtres du jeu chez les entreprises, publiques ou privées.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.03.68****Travaux d'enfouissement de réseau aérien de télécommunication - Convention à passer avec France Télécom****M. FONTAINE :**

Voici justement un exemple de travaux multiples au même endroit.

Dans le cadre du remplacement des canalisations gaz sous la Rue Albert Sarraut entre la rue Coste et le pont SNCF courant 2004, la ville a profité de l'ouverture des tranchées pour procéder à l'enfouissement du réseau de télécommunication.

Concernant les réseaux aériens, je vous rappelle que jusqu'en 2002, France Télécom, propriétaire du réseau téléphonique et du réseau de vidéocommunication jusqu'au point de branchement aux particuliers, participait chaque année pour les travaux d'enfouissement à hauteur de 22 870,35 € HT. Pour 2003 et 2004, France Télécom a continué à s'associer à leur réalisation mais s'est désengagé financièrement. L'ensemble des prestations reste alors à la charge de la collectivité.

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de leur réalisation, dont la mise en souterrain des ouvrages de France Télécom, sont définies par la convention n°04DA264 qui fixe le rôle et les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux ont fait l'objet d'un transfert d'ouvrages aux fins d'intégration dans le patrimoine de France Télécom.

A l'issue de ces opérations d'enfouissement, l'éclairage public et la voirie seront entièrement renouvelés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et de vidéocommunication ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication rue Albert Sarraut ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2005 de la Ville :*
  - *Chapitre 908 : aménagements et services urbains*
  - *Article 821.1 : enfouissements*
  - *Nature 2315 : installations techniques*
  - *Programme 200480 : diverses voies (Albert Sarraut).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Quant à la rue Saint Médéric, il y a des problèmes de coordination entre entreprises mais aussi des problèmes techniques : on pourrait faire des travaux dans toute la largeur de la rue et la fermer à la circulation pendant un an, mais je ne sais pas quelles seraient les réactions... En effet, certains travaux sont d'un côté de la chaussée, d'autres de l'autre côté, d'autres sous les trottoirs. Il nous faut aussi veiller à ce que la vie des riverains ne soit pas trop perturbée et qu'ils puissent rentrer chez eux.

**Mme LEHERISSEL :**

Dans la délibération, on indique qu'en 2003 et 2004, France Télécom s'est désengagé financièrement. Cela signifie bien que l'enfouissement des réseaux est, au moins en partie, à notre charge ?

**M. FONTAINE :**

Tout à fait. Certains textes réglementaires ont fait qu'en 2003 et 2004 France Télécom n'avait plus obligation de financer ce genre d'opérations, ce qui rendait leur coordination encore plus intéressante. Mais en 2005, nous revenons à la situation antérieure, la loi faisant de nouveau obligation à France Télécom de participer au financement.

**M. le Maire :**

Il n'est pas impossible que l'ouverture du marché et la fin de la situation de monopole ait facilité un peu les choses.

**M. BERNOT :**

J'ai lu le texte de la convention. Elle est très avantageuse pour France Télécom en l'état, même si à l'avenir la société financera de nouveau. C'est la Ville qui finance la totalité de l'opération, et France Télécom reçoit un chèque en paiement de ce qui lui est demandé en ce qui concerne le génie civil, la validation du projet de câblage, la mise à jour de sa documentation, et devient propriétaire des ouvrages à titre gratuit. France Télécom devra quand même payer la redevance d'occupation du domaine public routier, et j'ose espérer que ce ne sera pas une clause de style. Cette entreprise privatisée réalise des bénéfices et nous ne devons pas être la vache à lait.

**M. le Maire :**

Je crois justement que les conventions organisent le donnant-donnant. Jusqu'à présent France Télécom ne devait pas payer de redevance pour l'occupation du domaine public.

**M. FONTAINE :**

Il existe une convention entre la Ville et France Télécom qui prévoit que la société verse à la Ville une redevance annuelle pour occupation du domaine public. Pour 2003 nous avons facturé à la société 22590 euros, et la somme est du même ordre chaque année.

**M. BERNOT :**

C'est rassurant.

**M. le Maire :**

C'est un accord équitable.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

### **2005.03.69**

**Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public, de voirie et de plantations dans l'avenue Fourcault de Pavant entre l'avenue de Villeneuve l'Étang et le boulevard de la Porte Verte.- Appel d'offres ouvert.- Adoption du dossier de consultation des entreprises. Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.**

**M. FONTAINE :**

C'est une délibération exemplaire qui montre notre souci de coordonner les travaux, même si quelquefois le calendrier n'est pas totalement respecté par nos partenaires.

Le programme d'enfouissement des réseaux entrepris dans le cadre de la convention de partenariat Ville/EDF est déterminé selon des critères prenant en considération l'état des réseaux souterrains existants (assainissement, eau potable, gaz) et l'état de la voirie.

Par délibération du 12 juillet 2004 nous avons décidé le remplacement de la canalisation d'égout située sous l'avenue Fourcault de Pavant. Ces travaux sont en cours d'achèvement. Le réseau de distribution d'eau potable et ses branchements en plomb ont été remplacés dans ce tronçon de l'avenue au cours de l'année 2004.

Compte tenu des travaux effectués sur les réseaux, la voirie doit être reconstruite. C'est pourquoi, un réaménagement de cette voie avec enfouissement des réseaux électriques et de communications vous est proposé. Les profils de la voie seront reconduits pour respecter les normes d'accessibilité handicapés (largeur minimum des trottoirs 1,60m). Le stationnement sera donc maintenu d'un seul côté sur chaussée avec une largeur de 2 m.

Concernant les réseaux électriques, je vous rappelle qu'EDF s'est engagé à faire disparaître la totalité de son réseau aérien sur le territoire de la Ville d'ici le terme de sa concession, soit en 2025. En application de la convention signée entre le Syndicat intercommunal du gaz et d'électricité d'Ile de France (S.I.G.E.I.F), dont la Ville est membre, et EDF, les travaux d'enfouissement du réseau aérien électrique sont pris en charge en totalité par EDF dans le cadre d'une enveloppe financière que cet établissement public met à notre disposition chaque année à hauteur de 304 898 €. Pour la poursuite de cette opération, la participation que verserait EDF est estimée à 160 000 € HT.

Comme je l'indiquais, pour 2005, France Télécom s'associe aux travaux d'enfouissement sur appuis communs avec EDF et son engagement financier s'élèvera à la somme de 4499,05 € pour cette opération. Le reste des prestations est laissé à la charge de la collectivité.

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de leur réalisation, dont la mise en souterrain des ouvrages d'EDF et de France Télécom, sont définies par des conventions qui fixent le rôle et les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux feront l'objet d'un transfert d'ouvrages aux fins d'intégration dans les patrimoines respectifs d'EDF et de France Télécom.

A l'issue de ces opérations d'enfouissement, l'éclairage public et la voirie seront entièrement rénovés. L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant trois lots :

- un lot n°1 : « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public » ;
- un lot n°2 : « voirie » ;
- un lot n°3 : « plantations ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunication et de vidéocommunication, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie de l'avenue du Commerce ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions\* à intervenir avec Electricité de France, France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication avenue Fourcault de Pavant ;*
- 4) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2005 de la Ville :*
  - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
  - *Article 821.1 : installations techniques*
  - *Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;*
  - *Programme 200309 : travaux divers voirie.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

### **M. le Maire :**

M. DEVYS et moi-même avons du mal à comprendre comment ce chantier a été mené. Nous avons l'impression qu'entre l'avenue de Villeneuve-l'Etang et le boulevard de la Porte verte il est totalement terminé. Mais, puisqu'on nous demande de voter cette délibération, il semble que ce ne soit pas le cas.

Or on a déjà commencé les travaux d'assainissement sur la seconde partie, entre le boulevard de la Porte verte et l'avenue de Bazeilles. Pourquoi ne pas faire un appel d'offres global, surtout dans la mesure où les financements étaient assurés pour tous les partenaires ? Cela signifie-t-il que dans trois mois on va nous demander une seconde délibération pour la seconde partie de l'avenue Fourcault de Pavant ? Si vous pouviez nous éclairer, aujourd'hui ou un peu plus tard, je vous en serais reconnaissant.

**M. FONTAINE :**

Je ne manquerai pas de le faire.

**M. DEVYS :**

J'avais compris que, pour faire des économies, et pour des raisons budgétaires, les travaux de cette rue étaient répartis sur deux années, mais en un chantier continu. Il y avait donc un appel d'offres ferme pour la première tranche et un appel d'offres conditionnel qui permettait à l'entreprise de les continuer dans la foulée. Cela coûtait moins cher pour l'entreprise, et nous étalions les dépenses sur les budgets 2005 et 2006. Mais là, je ne comprends pas.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.*

**2005.03.70**

**Plan de protection de l'atmosphère de la région Ile de France - Avis de la ville de Versailles**

**M. MEZZADRI :**

Le plan de protection de l'atmosphère pour l'Ile de France, constitue le dernier grand dispositif issu de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui vise à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Il est initié par le préfet de la région Ile de France, qui est également préfet de Paris, et le préfet de police, préfet de la zone de défense de Paris.

Il contient un ensemble de missions dont la mise en œuvre doit permettre de respecter, à l'horizon 2010, les limites fixées par la réglementation pour les concentrations des polluants atmosphériques locaux, émis par des sources fixes et mobiles (véhicules, installateurs de chauffage et de production de l'électricité, installations classées pour la protection de l'environnement, avions...).

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est chargée de collecter les remarques et avis des collectivités d'Ile de France avant le lancement de l'enquête publique en vue de l'approbation du plan de protection de l'atmosphère. Un suivi du plan approuvé sera exercé par les préfets concernés.

Pour information, d'après Airparif, actuellement, en Île-de-France il y a environ 200 000 tonnes de monoxyde d'azote et 200 000 tonnes de composés organiques volatiles répandus dans l'air. Pour cette dernière catégorie, très néfaste pour l'effet de serre, la moitié provient de l'utilisation de solvants divers. Pour le reste, on trouve une partie en provenance des transports routiers, et enfin de la combustion industrielle ou domestique. Pour les monoxydes d'azote, la moitié du tonnage provient des transports, du trafic aérien et ferroviaire, et ensuite de la combustion domestique. Cela signifie qu'il faut agir sur l'ensemble, et renouveler les équipements techniques. Actuellement, 80% de la pollution est issue de 20% des véhicules, les plus anciens. Il faut donc des mesures incitatives pour rénover le parc.

Le projet de plan de protection de l'atmosphère, soumis actuellement à consultation, définit 16 sources de pollution et fixe pour chacun des acteurs responsables des normes réglementaires et contractuelles qui devront être respectées pour réduire les émissions polluantes et notamment les émissions en oxyde d'azote.

Ce programme a été décliné en « 16 actions » concernant :

**Les sources fixes**

- les usines d'incinération des ordures ménagères ; pour mettre aux normes ces installations, la taxe d'ordures ménagères devra augmenter de 5 à 6% par an à l'avenir. La SVCU en passant à la cogénération produit moins de polluants.
- les chaudières ;
- les zones de protection spéciale ;

- les stations services ;
- les grandes entreprises, zones d'activités, zones aéroportuaires, collectivités ou administration (plus de 500 salariés sur le même site) : SNCF, RATP, les avions et plate forme aéroportuaire.

#### Les sources mobiles

En cas de pic de pollution, restriction de circulation pour les véhicules légers, les deux roues motorisés et les poids lourds.

#### Des mesures et recommandations d'accompagnement

Des mesures et recommandations d'accompagnement ont également été prescrites. Elles portent sur les conditions d'une utilisation accrue des transports en commun (développement et amélioration de la fiabilité, sécurité, propreté des transports en commun, notamment des liaisons banlieue-banlieue ; amélioration de l'accessibilité des aéroports, promotion des parcs de stationnement en limite d'agglomération) et des incitations à l'égard des particuliers et des entreprises pour adopter un comportement écocitoyen. De même,

Comme les autres villes d'Ile de France, la ville de Versailles est tenue de donner, en vertu de l'article L.222-4 du code de l'environnement, un avis sur ce projet de plan de protection de l'atmosphère.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*donne un avis favorable au projet de plan de protection de l'atmosphère de la région Ile de France 2005-2010.*

Avis favorable de la commission de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

#### **Mme LEHERISSEL :**

Il est effectivement très important de lutter contre l'effet de serre. Mais dans la présentation de la délibération, il est un peu agaçant de voir qu'on ne nous explique pas beaucoup ce qu'on va faire pour réduire la pollution issue des sources fixes, mais qu'on veut tout de suite s'attaquer aux automobiles.

Pour ma part, j'achète des voitures les mieux aux normes, je fais faire les contrôles nécessaires, mais dès qu'il y a un problème de pollution, on m'empêche de rouler, alors que je fais partie de ces 80% d'automobilistes qui ne polluent pas.

D'autre part, cet après-midi, le beau temps m'a incitée à prendre mon vélo, et j'ai suivi deux bus. Je peux vous dire que pédaler derrière un bus, c'est vraiment pénible ! Donc on pourrait peut-être faire quelque chose de ce côté, car il n'y a pas que les automobilistes qui polluent.

#### **M. MEZZADRI :**

En parlant des transports, je parlais de tous les transports routiers, de la moto au poids lourds, et il y a des mesures différentes pour chaque catégorie. Mais par exemple, s'agissant des bennes d'ordures ménagères du Grand parc, si l'on veut remplacer le diesel par le GPL, le coût est de 30% supérieur. Il y a donc des choix à faire. En revanche, nous allons essayer de voir si, dans le cadre du contrat existant, nous pouvons exiger le passage à des carburants propres ou la mise en place de filtres à particules pour polluer moins. Pour les bus, on pourrait demander à Phébus de changer de carburant, mais il se posera aussi une question de coût. C'est pourquoi j'ai demandé aux services de faire un bilan complet, et j'ai demandé à la fondation des territoires durables, en création avec l'Université, de faire un bilan sur les sources de pollution propres à Versailles et les endroits où il y a des pics de pollution particuliers sur lesquels nous pouvons intervenir.

#### **Mme LEHERISSEL :**

Ce sur quoi j'insiste, c'est que l'effort doit être partagé, pas seulement porter sur les véhicules privés.

#### **M. MEZZADRI :**

C'est ce qui est prévu, et quand je parle de l'effort sur les transports, tous sont concernés, y compris la SNCF pour ses locomotives diesel.

**M. FONTAINE :**

En pratique, quand vous constatez de tels cas, indiquez-moi quel est le véhicule en cause, son immatriculation et le lieu où les faits ont été constatés. Il me faut des éléments précis pour intervenir auprès d'une compagnie de transport.

**M. le Maire :**

La situation est délicate. Nous sommes tous d'accord pour demander à nos concessionnaires, SVTU ou NICOLLIN, d'acheter du matériel moins polluant. Mais cela coûte très cher. Pour l'instant nous n'y mettons pas un euro. Si on leur impose l'achat de ces matériels très coûteux, ils nous demanderont de participer au financement de l'investissement.

Cela étant, nous insistons chaque année auprès du directeur de la SVTU pour qu'il envisage d'utiliser du carburant moins polluant et peut-être un jour des camions électriques.

**M. DEFRANCE :**

Pour réduire la pollution, il y a aussi une solution, le projet de tram qui part de Châtillon et arrive, après une partie en souterrain, à Viroflay-rive droite. Ne serait-il pas judicieux que la ville de Versailles s'engage dans le prolongement de cette ligne qui pourrait aller jusqu'à l'hôpital Mignot ?

**M. le Maire :**

Nous avons confié la question à M. FONTAINE.

**M. FONTAINE :**

Effectivement, elle avait été soulevée la dernière fois par Mme COULLOCH-KATZ. J'ai questionné le syndicat des transports d'Ile-de-France, le STIF, pour savoir ce qu'il en était de cette extension. Je n'ai pas de réponse, et je vais les relancer. Mais il faut savoir que ce sont des décisions très lourdes financièrement. Une telle décision ne peut venir de la ville, elle serait prise au niveau de la Région.

**M. DEFRANCE :**

Je suis d'accord, mais il faudrait sentir un engagement de la Ville pour demander le tram. Aujourd'hui, on a l'impression que vous hésitez un peu.

**M. le Maire :**

Non, c'est une bonne idée. J'ose espérer que ce n'est pas une fausse bonne idée. Nous avons saisi le STIF et la Région qui sont maîtres d'oeuvre en la matière. Nous vous donnerons la réponse quand nous l'aurons, et s'il faut appuyer, nous appuierons. Mais il y a des urgences, telles que la grande ceinture ou la tangentielle, et n'oublions pas notre TCSP.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.03.71****Adhésion à la Société Française d'arboriculture, à l'Association des Naturalistes des Yvelines, à l'Association Kokopelli et à l'association Graine Ile-de-France****M. MEZZADRI :**

Quittons la pollution pour nous promener dans la nature. Il y a dix jours, j'ai eu le plaisir d'aller, avec nos collaborateurs, recevoir de M. Léon BERTRAND, le prix national de l'arbre. La ville a été reconnue en particulier pour la gestion très professionnelle de ses 18000 arbres. Mais il est toujours bon de voir ce qui se passe ailleurs, et c'est l'objet de cette délibération, qui propose d'adhérer à quatre sociétés.

Le service des Parcs et Jardins de la Ville entretient 64 hectares d'espaces verts et prend soin du patrimoine arboré, qui comprend plus 18 000 arbres dont 7 900 en alignement.

Par ailleurs, 27 des 39 écoles de la Ville ont des potagers pédagogiques. C'est ainsi que plus de 1 600 élèves ont pu participer aux animations qui sont organisées dans ce cadre, comme la réalisation des semis et des plantations avec un éco-jardinier qui travaille en relation avec les jardiniers des secteurs géographiques concernés.

Pour accéder à une information professionnelle sur la gestion du patrimoine arboré comme pour proposer des animations pédagogiques variées, il serait très profitable au service des Parcs et Jardins d'adhérer aux quatre associations suivantes.

Ainsi, la Société Française d'Arboriculture organise des échanges entre partenaires professionnels, pour les informer et faire participer les services en charge de la gestion du patrimoine arboré des villes. Elle diffuse aussi de nombreuses informations sur l'évolution de certaines maladies sur les arbres et sur les solutions de traitement.

L'Association des Naturalistes des Yvelines, l'Association Kokopelli et l'Association Graine Ile-de-France organisent des animations avec les enfants sur le thème de la protection de l'environnement et mettent à disposition du matériel pédagogique pour ces animations (semences, nichoirs pour oiseaux, livres et cassettes-vidéo).

L'adhésion de la ville à ces quatre associations lui permet d'assister aux réunions, d'acheter des semences et des livres. Le montant de la cotisation annuelle est respectivement de 150 euros pour la S.F.A., de 38 euros pour l'association des Naturalistes des Yvelines, de 20 euros pour l'association Kokopelli et de 60 euros pour l'association Graine Ile-de-France.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) décide l'adhésion de la Ville à la Société Française d'Arboriculture, à l'Association des Naturalistes des Yvelines, à l'Association Kokopelli et à l'association Graine Ile-de-France ;*

*2) dit que les cotisations correspondantes seront imputées chaque année au budget de la ville : chapitre 928 « Aménagements et services Urbains », article 823 « Espaces verts Urbains », nature 6281 « Concours divers ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

### **2005.03.72**

### **Fourniture d'arbres et de plantes saisonnières pour le fleurissement de la ville - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises**

#### **M. BANCAL :**

Par délibérations du 10 juillet 2003, le conseil municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'arbres et, le 27 mars 2002, un appel d'offres ouvert pour la fourniture de plantes molles à massifs.

Le marché de fourniture d'arbres passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction avec les pépinières Lappen, arrivera à terme le 30 juin 2005 ; celui pour les plantes molles, passé dans les mêmes conditions, arrivera à terme le 23 octobre 2005.

Compte tenu de l'importance des travaux entrepris chaque année par la ville de Versailles pour l'aménagement des espaces verts dans les parcs, jardins, écoles, crèches, cimetières et stades, et dans le fleurissement de la ville, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Le marché de fournitures de végétaux est scindé en deux lots, les pépinières productrices étant généralement spécialisées dans l'un ou l'autre des végétaux demandés:

- lot n°1 « fourniture d'arbres »,
- lot n° 2 « fourniture de plantes saisonnières comprenant des plantes annuelles, bisannuelles et potagères ».

Le marché à conclure, de type à bons de commande, est fixé pour une période de quatre ans. Les seuils annuels de commandes sont estimés :

- pour le lot n°1 : seuil minimum de 3 340 € H.T (soit 3 523,70 € TTC) et seuil maximum de 13 360 € H.T (soit 14 094,80 € T.T.C)

- pour le lot n°2 : seuil minimum de 35 000 € H.T (soit 36 925 € TTC) et seuil maximum de 140 000 € H.T (soit 147 700 T.T.C.)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) décide de passer un marché à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour assurer la fourniture de végétaux de la Ville :
  - lot n° 1 : seuil minimum annuel de 3 340 € HT et un seuil maximum annuel de 13 360 € HT ;
  - lot n° 2 : seuil minimum annuel de 35 000 HT et un seuil maximum annuel de 140 000 € HT ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement, et le cas échéant, en section d'investissements.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. le Maire :**

J'espère que les arbres de l'avenue de la Maye sont compris dans cet appel d'offres.

**M. MEZZADRI :**

Oui, la réflexion est en cours.

**M. le Maire :**

Encore faut-il choisir les essences, puisqu'on ne peut pas reprendre les mêmes.

**M. BANCAL :**

Il s'agit d'un appel d'offres à bons de commandes, c'est-à-dire que les besoins précis ne sont pas définis au moment du lancement, mais qu'il y a ensuite un droit de tirage.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

**2005.03.73**

**Vente de ferraille provenant des divers services de la Ville à une société spécialisée dans la valorisation de l'acier**

**M. MEZZADRI :**

Dans le cadre de leurs activités, les ateliers municipaux génèrent des déchets ferreux ou non. Ces métaux sont triés par les agents de la Ville, dans le respect de l'environnement.

Selon la réglementation en vigueur et afin de valoriser ces déchets, la ville de Versailles doit établir une convention de vente de ces métaux avec une société spécialisée dans leur recyclage, la société Sobefer. Nous parvenons à les valoriser à 35 euros la tonne.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) décide de vendre les divers métaux ferreux et non ferreux collectés dans le cadre du ramassage des déchets par les services municipaux sur l'ensemble de la ville à une société de valorisation de l'acier (Sobefer – avenue du Val – ZI de Limay-Porcheville – 78520 Limay) ;
- 2) dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville :
  - chapitre 928 « aménagement et services urbains »
  - article 813 « propreté urbaine »
  - nature 70878 « remboursement de frais part d'autres redevables ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

#### **2005.03.74**

#### **Don à la ville de Versailles de la statue de l'Archange Saint Michel, située dans le square de l'église Saint Michel.**

##### **Mme FRANGE :**

Le square de l'église Saint Michel située rue Yves le Coz à Versailles appartient à l'association diocésaine de Versailles.

Le réaménagement et l'entretien de ce jardin ont été confiés à la Ville dans le cadre d'une convention de 12 ans, signée le 11 janvier 2002, entre l'association diocésaine de Versailles et la Ville.

Au-dessus du porche d'entrée de l'église Saint Michel était située une statue en fonte de l'Archange Saint Michel.

Pour des raisons de sécurité, compte tenu du poids et de la masse de cette statue, ainsi que pour des raisons esthétiques et afin de la mettre en valeur, la Ville l'a installée sur un socle dans le square de l'église.

La Ville a proposé à l'association diocésaine de Versailles de prendre en charge la restauration de la statue.

Le conseil d'administration de l'association diocésaine de Versailles a, par décision du 29 juin 2004, fait don à la Ville de la statue de l'Archange Saint Michel à la double condition que la Ville prenne en charge les travaux de restauration et que la statue ne soit pas déplacée dans un autre lieu sans l'accord de l'Evêque de Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

##### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *accepte la donation de la statue de l'Archange Saint-Michel par l'association diocésaine de Versailles à la condition que la Ville prenne en charge la restauration de cette statue et que cette dernière ne soit pas déplacée, dans un autre lieu que le square de l'église saint Michel, sans l'accord de l'Evêque de Versailles ;*
- 2) *dit que les opérations budgétaires correspondant à l'intégration de ce bien dans le patrimoine de la Ville seront inscrites au budget.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Cette délibération fera plaisir aux habitants de Porchefontaine et surtout aux paroissiens, et je vous remercie en leur nom.

##### **M. BERNOT :**

Cette délibération, comme celle concernant l'église saint Symphorien, illustre le soin que la Ville porte, dans le respect des obligations de la loi de 1905, à l'entretien de son patrimoine religieux.

Je saisis cette occasion pour vous donner connaissance, si vous l'ignorez, d'un acte odieux commis contre une chapelle de la ville, et dont on n'a que peu parlé dans les médias, sauf l'édition locale du *Parisien*. La chapelle Saint François de Salles dans le quartier de Montreuil a été profanée samedi à l'heure du déjeuner. Cet oratoire est ouvert en permanence, surtout en période de carême. Des individus non identifiés ont passé à la bombe de peinture le tabernacle et la statue de la Vierge, les murs ont été recouverts d'inscriptions dont on dit qu'elles ont un caractère satanique, et le contenu des extincteurs a été répandu sur les sièges. Je le répète, la presse en a peu parlé : il y a eu quelques lignes dans *les Nouvelles de Versailles*, et quand même une photo dans le *Parisien*, où l'on évoque le fait que c'est la troisième fois dans les Yvelines qu'une église est vandalisée – je dis profanée. Il y a une semaine l'église Jean XXIII à Sartrouville a été incendiée au cocktail Molotov, l'église de Vaux-sur-Seine avait été l'objet de jets de pierres il y a quelque temps.

Il y a, à juste titre, une sensibilisation très forte en ce moment sur les agressions liées à l'antisémitisme, et sur les lieux de culte d'autres religions. Ce n'est pas une raison pour banaliser ce qui se passe concernant les églises catholiques.

Je tenais à en parler pour que ceux qui n'étaient pas au courant le sachent. Monsieur le Maire, peut-être pourriez-vous, dans le cadre du plan local de sécurité, demander une certaine surveillance pour que les lieux de culte, quel que soit le culte, ne soient pas l'objet de telles profanations.

**M. le Maire :**

Ce type d'agressions et de délits est relativement nouveau dans notre ville. Au cimetière de Montreuil, quelques tombes ont aussi été endommagées par des jets de pierre. Le commissaire de police recherche les auteurs de ces actes de vandalisme. A ce propos, je dois vous informer -c'est la raison pour laquelle, avec Catherine CABANES, j'ai dû quitter la séance- qu'il y a eu des troubles à Jussieu. Un contrôle de police a suscité des attroupements et des violences..

**M. DEFRANCE :**

C'est encore une fois la brigade anti-criminalité.

**M. le Maire :**

...entre des jeunes et la police. Demain soir il y aura une réunion dans le bureau de Mme CABANES, avec le commissaire de police et tous ceux qui sont concernés par les incidents regrettables de ce soir. Actuellement, un garçon assez connu dans le quartier est en garde à vue, et deux policiers sont à l'hôpital Mignot. Il y a eu ce soir une poussée de fièvre, et vraisemblablement des dérapages de part et d'autre. Mais la police ne peut pas se laisser vilipender, insulter et cracher au visage. Il y a eu un enchaînement d'actions et de réactions. Mme le commissaire fait le « debriefing » en ce moment au commissariat et nous y verrons plus clair demain pour savoir si les responsabilités sont partagées et pourquoi les choses ont dérapé de cette manière. Mais le calme est revenu.

**M. DEFRANCE :**

A propos de ces lieux de culte profanés, pourriez-vous nous tenir au courant de la suite de l'enquête ? Exceptionnellement, je vais dans le même sens que M. BERNOT.

**M. le Maire :**

Vous serez tenus au courant. Encore faut-il qu'on trouve les coupables. Il y a quelques mois, un individu avait cassé les caméras extérieures de la synagogue de Versailles, vraisemblablement, sans connotation antireligieuse ou politique.

Mais on ne l'a jamais retrouvé, puisqu'il avait jeté des pierres sur la caméra. En tout cas, je vous tiendrai au courant de l'enquête diligentée ce soir par Mme la commissaire.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.03.75**

**Communauté de communes du Grand Parc-Modification des représentants suppléants**

**M. le Maire :**

Le 19 décembre 2002, nous avons élu les représentants de la Ville titulaires et suppléants, au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Parc.

En juillet 2004, Mme Elisabeth GUILLOT a été nommée adjoint de la Ville en charge de la concertation et des conseils de quartiers.

Aussi, il vous est proposé de la remplacer au sein du conseil communautaire et de désigner un autre représentant suppléant. Il est souhaitable que ce soit Monique LEHUARD car, à partir du 1er juillet prochain, nous aurons le plan local intercommunal de l'habitat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*désigne Monique LEHUARD comme représentant suppléant de la ville de Versailles au sein du communautaire du Grand Parc en remplacement de Mme Elisabeth GUILLOT.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

### **2005.03.76**

### **Convention de service entre la ville de Versailles et la communauté de communes du Grand Parc pour l'exécution des missions de développement économique,**

#### **M. le Maire :**

Le développement économique est une compétence de la communauté de communes du Grand Parc. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de réaliser des économies d'échelle, le Grand Parc a décidé, dès 2004, de confier aux services de la Ville les missions qu'il souhaitait voir réaliser au titre de cette compétence.

Ce dispositif de convention de service est prévu à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales pour permettre à la communauté de communes d'utiliser un service de la ville centre.

Dans le cadre de la compétence développement économique, le Grand Parc a confié à la direction du développement économique de la ville de Versailles les missions suivantes :

- la promotion du Grand Parc avec la participation aux salons concernés (SIMI en décembre 2004, MIPIM en mars 2004) ;
- l'édition d'outils de promotion du Grand Parc : brochures « s'implanter dans le Grand Parc » et « Bureaux et activités dans le Grand Parc » ;
- la mise en place d'un fichier des entreprises et d'un observatoire des créations/radiations des entreprises ;
- un diagnostic commercial et un schéma d'organisation commerciale qui doivent mener à l'élaboration d'une charte d'urbanisme commerciale ;
- la réunion annuelle des nouvelles entreprises ;
- la gestion d'une base de données des offres et demandes de locaux ;
- l'instruction des dossiers de Commission Départementale d'Équipement Commercial ;
- la conduite d'un diagnostic sur l'immobilier d'entreprise avec recommandation sur les zones d'activité existantes et les projets en cours ;
- la conduite d'un diagnostic sur l'hébergement touristique et recommandation de développement.

Pour 2005, le Grand Parc souhaite que la direction du développement économique conduise trois catégories de missions :

#### 1. Missions récurrentes :

- l'animation du tissu économique comprenant l'observatoire de la vie économique et la réunion annuelle des nouvelles entreprises ;
- la promotion du Grand Parc à travers la participation aux salons concernés (MIPIM en mars 2005, MAPIC en novembre 2005, SIMI en décembre 2005).

#### 2. Missions 2004 en cours :

- le développement commercial : élaboration de la charte d'urbanisme commercial à partir du diagnostic et du schéma d'organisation commerciale effectués en 2004 ;
- la mise en œuvre des études sur l'immobilier d'entreprise et l'hébergement touristique dont la phase de sélection du cabinet d'étude a eu lieu en 2004.

#### 3. Nouvelles missions pour 2005 :

- le développement commercial :
  - l'élaboration d'un outil de portage foncier à partir des préconisations du schéma d'organisation commerciale, en vu, notamment, de maintenir le commerce de proximité

- et d'autre part de freiner l'installation d'agences (banque, assurance, immobilier...);
  - la promotion des artisans d'art dans la continuité de la brochure « Métiers d'art » faite par Versailles;
  - la mise en place d'actions de communication sur le commerce auprès des habitants du Grand Parc.
- l'offre en immobilier d'entreprise :
- La mise en œuvre d'une promotion des offres de locaux par insertion publicitaire;
  - l'adhésion à l'observatoire régional de l'immobilier d'entreprise et à Yvelines Compétence, site internet du Conseil Général.
- l'aide à l'emploi : reprise du soutien à l'association Solidarité Cadres Yvelines mise en place par Versailles et comprenant d'une part une aide au fonctionnement forfaitaire et d'autre part une prime au résultat versé en fonction du nombre de demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi;
- les halles et marchés : audit juridique des contrats de délégation de service public en cours.

Il convient de fixer les conditions de remboursement des frais qui seront supportés par la Ville.

Les dépenses à rembourser sont :

a) les frais de personnel :

- les frais du personnel pour le temps consacré aux missions exécutées pour le compte du Grand Parc. Ces frais sont évalués à 61 800 € pour l'année 2005 et seront réévalués annuellement par application du taux d'augmentation des frais de personnel de la commune.
- la commune facturera au Grand Parc des frais d'administration générale calculés sur les frais de personnel, afin de tenir compte des frais de gestion supportés par la commune. Ces frais seront calculés conformément au dernier compte administratif voté.

b) les dépenses liées à l'exécution des missions :

- les dépenses liées à la fois à l'exécution des missions confiées par le Grand Parc et à celles de la Ville de Versailles seront selon les cas, soit remboursées au prorata, soit réglées par les deux personnes publiques après établissement de factures distinctes par le prestataire.
- les dépenses liées exclusivement à l'accomplissement des missions confiées par le Grand Parc : elles seront directement supportées par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale (acquisition de données à caractère socio-économique, fichier d'entreprises, frais de participation aux salons professionnels, frais d'édition et d'impression de brochures, maintenance et évolution de l'outil informatique de gestion de bases de données, études sur le commerce et sur l'immobilier d'entreprise ...).

Ces différents remboursements s'effectueront sur la base d'une convention. L'état de recouvrement comprendra en annexe un décompte précisant la nature des dépenses, expressément visé et validé par les deux parties.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *approuve la convention de service entre la Ville de Versailles et la communauté de communes du Grand Parc pour l'exécution des missions de développement économique ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;*
- 3) *dit que les crédits de dépenses et de recettes correspondantes seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

**2005.03.77**

**Acquisition d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour le groupement de commandes entre la ville de Versailles et la Communauté de Communes du Grand Parc - Adoption du dossier de consultation des entreprises**

**M. GRESSIER :**

La ville de Versailles souhaite doter progressivement ses services d'un outil moderne de gestion du territoire et des infrastructures qui permette la localisation des actions et des événements qui s'y déroulent. Cet outil, dénommé système d'information géographique ou SIG, permettra la production de données techniques, sociales ou budgétaires et deviendra rapidement un précieux outil d'aide à la décision autant qu'un moyen efficace de communication avec la population. J'espère pouvoir vous le présenter lors d'une prochaine séance.

La ville de Versailles a décidé de lancer une étude début 2004 pour déterminer l'opportunité du développement d'un tel outil. Cette étude a fait ressortir l'intérêt de mutualiser une partie des investissements ainsi que la coordination des travaux avec la communauté de commune du Grand Parc. Ainsi, la Communauté de communes du Grand Parc a décidé, le 26 janvier 2005, de participer à ce projet et de constituer avec la ville de Versailles un groupement de commandes. Par délibération du 16 février 2005, la Ville a adopté une convention mettant en oeuvre un tel groupement pour la mise en place d'un système d'information géographique.

La Ville, coordonnateur du groupement, propose pour acquérir cet outil de lancer une consultation selon la procédure de dialogue compétitif. Cette procédure, rarement utilisée, est la mieux adaptée dans la mesure où ce produit est dans une dynamique constante d'innovation ; elle permettra ainsi de bénéficier du choix d'infrastructure le plus performant et le plus pérenne.

Lors de cette procédure, les candidats seront conduits à élaborer une maquette de démonstration. Pour motiver la qualité de l'investissement consenti par les concurrents, je vous propose de prévoir une indemnité de 2.000 € par candidat pour lesquels la proposition fera l'objet de la discussion ; le nombre maximum de candidats indemnisés est fixé à 6. Cette indemnité pourra être réduite ou supprimée si la Commission d'appel d'offres estime que la prestation fournie est incomplète ou ne répond pas au programme fonctionnel. L'indemnité versée au titulaire de ce marché constituera un acompte à valoir sur le règlement du marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de lancer une consultation en vue de l'acquisition d'une solution Système d'Information Géographique passée selon la procédure de dialogue compétitif, en application des articles 36 et 67 du Code des marchés publics ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité d'un montant de 2.000 €, à chaque candidat dont la proposition a fait l'objet de la discussion, après avis de la Commission d'appel d'offres ;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville,*
  - *chapitre 900 « Services généraux des Administrations publiques locales »,*
  - *article 020.5 « Informatique »,*
  - *comptes par nature 2183 « matériel de bureau et matériel informatique », 205 « concessions et droit similaires et 2031 « Frais d'études »,*
  - *Programme 20021008 « SDI 3 - SIG ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. le Maire** :

C'est une délibération très importante.

**M.ULRICH** :

Est-ce que le "dialogue compétitif" est une procédure d'appel d'offres nouvelle ?

**M. GRESSIER** :

Oui, elle figure dans le nouveau code des marchés publics. Nous n'y avons pas encore recouru. Elle est utile en particulier pour des sujets de nature technologique sur lesquels on peut auditionner plusieurs prestataires afin d'avoir une vue plus claire des choses.

**M. le Maire** :

On en revient en quelque sorte à l'ancienne procédure de marché public dans laquelle on auditionnait les candidats. La réglementation européenne ne le permettait plus, mais on rétablit cette procédure spécifique pour des sujets très techniques ou scientifiques.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.*

### ***QUESTIONS DIVERSES***

**M. GOSSELIN** :

Je m'excuse d'intervenir à cette heure tardive, mais notre règlement prévoit que c'est à la fin de l'ordre du jour que l'on pose les questions diverses.

Il est prévu que l'ancien siège de l'OPIEVOY devienne le siège de l'Université. Récemment, j'ai vu avec étonnement sur ce site un panneau de chantier indiquant qu'il s'agissait de la transformation de bureaux en onze logements. Comment cela se fait-il, si c'est bien le siège prévu pour l'Université ?

**M. le Maire** :

En fait l'ancien siège de l'OPIEVOY se compose de deux parties, l'une de bureaux, l'autre d'anciens logements convertis en bureaux. On transforme de nouveau en logements - des logements aidés- les locaux qui ne seront pas affectés au siège de l'Université.

**M. GOSSELIN** :

Connaît-on la surface affectée à l'Université ?

**M. le Maire** :

Il s'agit du bâtiment qui se trouve sur l'avenue de Paris. Quant aux onze logements, ils sont à l'angle de la rue Champ Lagarde et de la rue Antoine Coypel.

*La séance est levée à 23 heures 10.*

**S O M M A I R E**

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 novembre 2004)	110
Adoption du procès-verbal de la séance du Mercredi 16 février 2005	113
Informations municipales	115
Questions diverses	178

*DECISIONS*

DATES	N°	OBJET	
4 janvier 2005	2005/02	Contrat de paiement des séjours en classes de découverte.	110
6 janvier 2005	2005/03	Contrat pour la vérification des mémoires de la Direction du Patrimoine passé avec Monsieur William STIMPSON, metteur vérificateur.	110
6 janvier 2005	2005/04	Contrat passé avec la Manufacture bretonne d'orgues - Nicolas TOUSSAINT pour l'entretien de l'orgue installé à la Chapelle Notre Dame des Armées.	110
7 janvier 2005	2005/05	Mission d'assistance technique et méthodologique pour la mise en place d'un système d'informatique géographique (SIG) - Avenant n° 1 au marché sans formalités préalables conclu avec la société REALIA.	110
10 janvier 2005	2005/07	Contrat relatif à l'acquisition et à la maintenance de photocopieurs, passé avec la société CANON – Avenant n°1.	110
10 janvier 2005	2005/08	Contrat relatif à la maintenance du photocopieur du service "reprographie" de la ville, passé avec la société XEROX - The Document Company - Avenant n°1.	110
12 janvier 2005	2005/09	Avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion des entreprises du service de l'action économique.	110
12 janvier 2005	2005/10	Contrat de maintenance pour des photocopieurs dans les écoles.	110
17 janvier 2005	2005/11	Contrat de maintenance pour le matériel du système de sauvegarde des données.	110
18 janvier 2005	2005/12	Contrat de maintenance du logiciel AXEL Petite Enfance.	110
20 janvier 2005	2005/13	Création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses du service de la qualité de vie à la Direction des personnes âgées.	110
20 janvier 2005	2005/14	Création d'une régie de recettes pour la perception des participations aux activités, aux voyages et aux sorties organisés en faveur des personnes âgées et retraitées.	111

21 janvier 2005	2005/15	Convention pour un séjour sportif en pension complète du 21 au 23 février 2005 organisé par le centre socioculturel des Petits-Bois pour 12 jeunes Versaillais de 11 à 16 ans à Londinières.	111
24 janvier 2005	2005/16	M. Van Cappel de Premont c/ ville de Versailles - Appel du jugement du Tribunal Administratif en date du 26 avril 2004 - Requête n° 04PA02144.	111
25 janvier 2005	2005/17	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble sis 35 Boulevard du Roi et 12 ter rue Exelmans à Versailles.	111
26 janvier 2005	2005/18	Accueil des élèves des cours préparatoires et élémentaires 1ère année de l'école élémentaire La Source en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.	111
27 janvier 2005	2005/19	Accueil des élèves des cours moyen 2ème année des écoles élémentaires Marcel Lafitan et Colonel de Bange en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.	111
28 janvier 2005	2005/21	Mise à disposition de Monsieur Thierry QUEMENER d'un logement communal situé 19 rue Champ Lagarde à Versailles - Avenant n° 1 à la convention du 8 octobre 2003.	111
28 janvier 2005	2005/23	Ville de Versailles c/URSSAF - Appel du jugement du Tribunal des affaires de sécurité sociale de Versailles du 25 septembre 2003.	111
3 février 2005	2005/27	Mise à disposition de Monsieur Didier FRICHOT d'un logement communal situé 19 rue Champ Lagarde à Versailles - Avenant n° 1 à la convention du 26 octobre 2003.	111
3 février 2005	2005/28	Convention avec Monsieur POSTOLLEC dit POSTEL pour un bal costumé le mardi 1er mars 2005 au centre socioculturel Saint-Louis.	111
4 février 2005	2005/29	Convention avec la mairie de Longjumeau (91160) représentée par le Maire Monsieur NIEUVERT, pour un séjour du 23/04/05 au 30/04/05 au village de Lamoura (39310).	111
8 février 2005	2005/30	Représentation de deux spectacles de "Magie" le 22 février 2005, à partir de 13 heures 30, pour 200 enfants, au CLP Les Grands Chênes 17, rue Anatole France à Versailles.	111
10 février 2005	2005/31	Contrat relatif à la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des quais bus, 4ème tranche.	111
11 février 2005	2005/32	Marché de support correctif, réglementaire et évolutif du projet Corialis Finances Publiques, passé avec la société BULL S.A. - Avenant n° 1.	111
11 février 2005	2005/33	Convention pour un séjour de ski en pension complète du 23 au 30 avril 2005 organisé par le centre socioculturel des Petits-Bois pour 39 jeunes versaillais de 11 à 16 ans ) Mont-de-Lans.	111
14 février 2005	2005/35	Modification de la régie de recettes de l'école des Beaux Arts.	111

14 février 2005	2005/36	Modification de la régie d'avances de l'école des Beaux Arts.	111
17 février 2005	2005/38	Convention avec l'association "écoloisir" pour un séjour en pension complète organisé à Pissos (Landes) pour 24 enfants et 4 adultes du 24 au 29 avril 2005 pour les centres socioculturels Vauban et Saint-Louis.	111
17 février 2005	2005/39	Convention pour un hébergement du 30 avril au 7 mai 2005 organisé par le centre socioculturel des Petits-Bois pour 20 jeunes versaillais de 6 à 11 ans à Mansle (Charentes).	112
21 février 2005	2005/40	Séjour proposé aux jeunes du centre socioculturel des Prés aux Bois, du 27 février au 05 mars 2005 inclus, à Champéry (Suisse) - Convention et avenant avec la société organisatrice OA - BP 25 - 53240 Andouille, représentée par Madame Sophie LALLEMAND.	112
21 février 2005	2005/41	Séjours destinés aux personnes âgées (DPA) - marché sans formalités préalables.	112
21 février 2005	2005/42	Convention avec le Village Vacances "les Clairmontelles" 01130 LE POIZAT pour un séjour destiné à 45 personnes des secteurs inter-âge des centres socioculturels de la ville de Versailles, du 14 juin et 23 juin 2005 inclus.	112
21 février 2005	2005/43	Avenant au contrat de maintenance du logiciel "Pelehas".	112
21 février 2005	2005/44	Avenant au contrat de maintenance du logiciel BO.	112
21 février 2005	2005/45	Avenant au contrat de maintenance du logiciel de file d'attente.	112
21 février 2005	2005/46	Avenant au contrat de maintenance du logiciel des rôles.	112
22 février 2005	2005/47	Contrat de maintenance du logiciel IMAGE pour la gestion des actes d'état civil.	112
22 février 2005	2005/48	Contrat de maintenance pour des photocopieurs du service de la reprographie.	112
22 février 2005	2005/49	Contrat d'abonnement de radiomessagerie.	112
22 février 2005	2005/50	Contrat de maintenance du logiciel de gestion du système de sauvegarde.	112
22 février 2005	2005/51	Contrat d'étude préalable à la remise en état des façades et des menuiseries extérieures de la bibliothèque municipale.	112
23 février 2005	2005/52	Convention avec les Gîtes de France pour deux séjours organisés par le centre socioculturel des Prés-aux-Bois pour 18 enfants et 4 adultes à chaque fois du 25 au 29 avril 2005 et du 2 au 6 mai 2005 à Cahagnes (Calvados).	112
23 février 2005	2005/53	Contrat avec le Gîtes d'Etape et de séjour pour un week-end de 35 personnes du 9 avril au 10 avril 2005 en pension complète Val de Saane dans le cadre d'une animation proposée par le centre socioculturel des Prés-aux-Bois.	112

## DELIBERATIONS

2005.03.39	Vote des taux 2005 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe professionnelle.	116
2005.03.40	Exercice 2005 – Budget primitif – Décision modificative n° 1	124
2005.03.41	Subvention exceptionnelle à l'association aide au volontariat à Pondichéry	127
2005.03.42	Cession par la Ville de l'appartement situé 1 square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny à Versailles.	128
2005.03.43	Cession des immeubles 35 Boulevard du Roi, 12 ter rue Exelmans à la société d'HLM Immobilière 3F.	130
2005.03.44	OPAC Versailles-Habitat – Acquisition-réhabilitation d'un logement 6 rue de Bailly - Subvention pour surcharge foncière – Convention.	132
2005.03.45	OPAC Versailles Habitat – Réalisation d'un logement aidé au 6 rue Bailly – Emprunts de 55 324 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie - Convention – Acceptation.	135
2005.03.46	OPAC Versailles-Habitat – Acquisition foncière en vue de la réalisation de 2 logements aidés 27bis rue Champ Lagarde - Subvention pour surcharge foncière – Convention.	137
2005.03.47	OPAC Versailles Habitat – Réalisation de deux logements aidés au 27 bis rue Champ Lagarde – Emprunts de 220 534 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie - Convention – Acceptation.	139
2005.03.48	OPAC Versailles-Habitat – Acquisition foncière en vue de la réalisation de 6 logements aidés 11 rue Edme Frémy - Subvention pour surcharge foncière – Convention.	142
2005.03.49	OPAC Versailles Habitat – Réalisation de 6 logements aidés au 11 rue Edme Frémy – Emprunts de 524 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation.	143
2005.03.50	OPAC Versailles Habitat – Travaux de réhabilitation de la résidence Richard Mique – Emprunt de 1 104 738 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Annulation de la garantie – Emprunt de 3 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne – Demande de garantie – Convention – Acceptation.	145
2005.03.51	Subvention à l'Amicale du groupe scolaire Richard Mique pour le transport d'une classe de CM1 de l'école élémentaire Richard Mique qui assurera un reportage sur le spectacle joué par la Compagnie de la Reine du 20 au 26 juin 2005 au festival de Caceres (Espagne).	147
2005.03.52	Indemnité versée par la Ville aux instituteurs et professeurs des écoles qui accompagnent les élèves en classes de découvertes.	149
2005.03.53	Archives communales – Publication d'un catalogue des collections photographiques de la ville de Versailles et du catalogue de l'exposition « Versailles au cinéma » - Création et fixation des tarifs.	149
2005.03.54	Travaux d'aménagement de l'école des Beaux Arts – Demande de subvention.	151

2005.03.55	Accès des Versaillais à la piscine du Chesnay à des tarifs préférentiels – Avenant à la convention conclue avec la ville du Chesnay.	152
2005.03.56	Réhabilitation du gymnase Montbauron II situé 19 rue Jacques Boyceau – Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SERTBA (lot n° 8 : chauffage, ventilation).	152
2005.03.57	Subventions aux associations.	153
2005.03.58	Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux – Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de démolir et de déclarations de travaux.	155
2005.03.59	Réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis, située 24 rue Royale – Demande de subvention.	156
2005.03.60	Restauration intérieure de l'église Saint Symphorien – Approbation du projet d'investissement et du plan de financement.	157
2005.03.61	Fourniture de matériels de plomberie, sanitaire et robinetterie – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	158
2005.03.62	Fourniture de peinture, peinture routière, produits verriers et matériels divers destinés aux services municipaux – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	159
2005.03.63	Fourniture de véhicules utilitaires et spéciaux – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	160
2005.03.64	Transfert des véhicules du CCAS à la Ville.	161
2005.03.65	Contrat de prestation de service pour l'entretien de branchements de bouches et poteaux d'incendie communaux.	162
2005.03.66	Travaux d'assainissement – Avenue de Paris, création d'un nouveau collecteur d'égout unitaire de diamètre 1200 mm – Avenant n° 1 au marché passé avec la société EUROVIA – Lot n° 1.	162
2005.03.67	Travaux d'assainissement – Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste, Impasse du 5 rue de la Bonne Aventure – Adoption du dossier de demande de subventions.	164
2005.03.68	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens de télécommunications– Conventions à passer avec France Télécom.	165
2005.03.69	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public, de voirie et de plantations dans l'avenue Fourcault de Pavant entre l'avenue de Villeneuve l'Etang et le boulevard de la Porte Verte – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.	166
2005.03.70	Plan de protection de l'atmosphère de la Région Ile de France – Avis de la ville de Versailles.	168
2005.03.71	Adhésion à la Société Française d'arboriculture, à l'Association des Naturalistes des Yvelines, à l'Association Kokopelli et à l'Association Graine Ile-de-France.	170

2005.03.72	Fourniture d'arbres et de plantes saisonnières comprenant des annuelles, bisannuelles et potagères pour le refleurissement de la ville de Versailles – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	171
2005.03.73	Vente de ferraille provenant des divers services de la Ville à une société spécialisée dans la valorisation de l'acier.	172
2005.03.74	Don à la ville de Versailles de la statue de l'archange Saint Michel, située dans le square de l'église Saint Michel.	173
2005.03.75	Changement de suppléants.	174
2005.03.76	Convention de service entre la ville de Versailles et la communauté de communes du Grand Parc pour l'exécution des missions de développement économique.	175
2005.03.77	Acquisition d'un Système d'information géographique pour le groupement de commandes entre la ville de Versailles et la Communauté de Communes du Grand Parc – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	177